



Assemblée générale

Soixante-sixième session

44^e séance plénière

Mercredi 26 octobre, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 75 de l'ordre du jour

Rapport de la Cour pénale internationale

Note du Secrétaire général (A/66/309)

Rapport du Secrétaire général (A/66/333)

Le Président (*parle en anglais*) : Je suis très honoré de souhaiter la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies à M. Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale, à qui je donne maintenant la parole.

M. Sang-Hyun Song (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi de prendre la parole devant cette assemblée, pour la troisième et dernière fois au cours de mon mandat actuel de Président de la Cour pénale internationale (CPI). L'année écoulée a été riche en événements pour la CPI. Avec deux nouvelles enquêtes et plusieurs nouvelles affaires, la Cour est plus occupée que jamais. Dans le même temps, les procès en cours ont bien avancé et les premiers verdicts sont attendus très prochainement.

Je suis heureux de pouvoir annoncer que le soutien international en faveur de la Cour n'a cessé de grandir. Cinq nouveaux États ont accédé au Statut de Rome, ce qui porte à 119 le nombre des États parties. La CPI est une organisation indépendante, mais sa relation et sa coopération avec l'ONU sont toujours

aussi vitales; à cet égard, j'ai le plaisir de présenter le septième rapport annuel de la Cour à l'Assemblée générale (A/66/309).

Je voudrais faire part à l'Assemblée aujourd'hui des principaux faits nouveaux survenus à la CPI et souligner la pertinence des travaux de la Cour au regard des efforts menés au niveau mondial pour protéger les droits de l'homme et promouvoir l'état de droit.

Je voudrais tout d'abord informer l'Assemblée des faits nouveaux sur le plan judiciaire. Le nombre de situations faisant l'objet d'une enquête de la CPI est passé de cinq à sept pendant l'année écoulée. Le 26 février dernier, le Conseil de sécurité, en réponse au conflit en Jamahiriya arabe libyenne et à ce qu'il a qualifié de « violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme », a adopté à l'unanimité la résolution 1970 (2011) par laquelle il a notamment déféré au Procureur de la Cour la situation en Libye depuis le 15 février 2011. Le 27 juin, à l'issue de l'enquête menée par le Procureur, la Chambre préliminaire de la Cour a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de Mouammar Kadhafi, Saif Al-Islam Kadhafi et Abdullah Al-Senussi.

Depuis qu'elle a déposé son rapport écrit, la Cour a autorisé l'ouverture d'une enquête sur une septième situation, cette fois en Côte d'Ivoire. Bien que n'étant pas partie au Statut de Rome, la Côte d'Ivoire a accepté la compétence de la CPI en 2003, et le Président

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

11-56551 (F)



Merci de recycler

Ouattara a confirmé cette décision d'acceptation en décembre dernier, s'engageant à ce que son pays coopère pleinement avec la Cour. Le 3 octobre 2011, en réponse à une demande présentée par le Procureur, la Chambre préliminaire a autorisé l'ouverture d'une enquête sur des crimes qui auraient été commis depuis le 28 novembre 2010 en Côte d'Ivoire, au lendemain de l'élection présidentielle.

Le premier procès devant la CPI s'est achevé en août avec les déclarations finales dans l'affaire concernant Thomas Lubanga Dyilo, qui est accusé d'avoir utilisé des enfants soldats en République démocratique du Congo. Le jugement est attendu avant la fin de l'année.

La présentation des moyens est sur le point de s'achever dans le deuxième procès découlant de la situation en République démocratique du Congo et concernant Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui, qui sont notamment accusés d'avoir utilisé des enfants soldats, de viol et de meurtre. Un jugement pourrait être rendu dans la première moitié de l'année prochaine.

Le troisième procès devant la CPI s'est ouvert en novembre de l'année dernière contre Jean-Pierre Bemba qui est accusé, en tant que commandant militaire, de crimes de viol, de meurtre et de pillage qui auraient été commis en République centrafricaine. Le procès évolue bien et la présentation des moyens de l'Accusation est bien avancée.

Un quatrième procès est en cours de préparation, qui découle de la situation au Darfour (Soudan). Des charges de crimes de guerre résultant d'une attaque contre une mission de l'Union africaine ont été confirmées contre Abdallah Banda et Saleh Jerbo au mois de mars dernier. La procédure de communication des éléments de preuve, dans cette affaire en particulier, illustre quelques-unes des nombreuses difficultés auxquelles la CPI doit faire face afin de garantir la tenue d'un procès équitable. En effet, les éléments de preuve doivent être traduits en zaghawa car les accusés ne comprennent ni ne parlent parfaitement aucune autre langue. Or, il n'y a pour ainsi dire pas de traducteurs ou interprètes professionnels ayant la combinaison linguistique nécessaire, et la CPI a dû recruter et former des personnes dont le zaghawa est la langue maternelle afin qu'elles atteignent le niveau requis pour apporter une assistance linguistique dans cette affaire.

Les procédures menées dans le cadre de la situation au Kenya ont considérablement progressé pendant l'année écoulée. Il y a deux affaires, dont chacune concerne trois hauts responsables mis en cause pour meurtre, persécution et d'autres crimes commis dans le cadre des violences qui ont éclaté au Kenya au lendemain des élections tenues en décembre 2007. Les six suspects ont déféré aux citations à comparaître que leur a adressées la Chambre préliminaire en mars dernier et se sont présentés volontairement devant la Cour, d'abord en avril pour leur première comparution, puis en septembre pour des audiences portant davantage sur des questions de fond dans le cadre de la confirmation des charges. En janvier prochain au plus tard, la Chambre préliminaire statuera sur le renvoi éventuel de ces affaires en jugement.

Toujours dans le cadre de la situation au Kenya, la CPI a établi un précédent en rejetant l'exception d'irrecevabilité des deux affaires soulevée par le Gouvernement kenyan. La Chambre préliminaire et la Chambre d'appel ont l'une et l'autre conclu que le Gouvernement kenyan n'avait pas produit de preuves suffisantes permettant d'établir qu'une enquête était menée au niveau national sur les six suspects concernant les crimes allégués devant la Cour.

Une décision relative à la confirmation des charges est également attendue dans l'affaire concernant Callixte Mbarushimana, auquel sont reprochées des attaques qui auraient été lancées en 2009 contre la population civile dans les provinces du Kivu en République démocratique du Congo. Callixte Mbarushimana a été arrêté l'année dernière par les autorités françaises, et je tiens à remercier la France de sa précieuse coopération avec la Cour.

En plus des sept enquêtes que je viens d'évoquer, le Bureau du Procureur procède actuellement à des examens préliminaires concernant l'Afghanistan, la Colombie, la Géorgie, la Guinée, le Honduras, le Nigeria, la Palestine et la République de Corée, et il reçoit des informations sur de nombreux autres pays. Cependant, ces démarches ne donnent pas nécessairement naissance à des enquêtes officielles de la CPI, en particulier si les autorités nationales compétentes enquêtent sur les crimes en question et en poursuivent les auteurs présumés.

Lorsque j'ai pris la parole devant l'Assemblée générale l'année dernière (voir A/65/PV.39), j'ai exprimé ma profonde préoccupation quant au fait que les mandats d'arrêt délivrés par la Cour à l'encontre de

Joseph Kony et de trois autres commandants présumés de l'Armée de résistance du Seigneur dans le cadre de la situation en Ouganda n'avaient été suivis d'aucun effet en plus de cinq ans. Je suis au regret de constater que rien n'a changé depuis, et qu'il en est de même en ce qui concerne Bosco Ntaganda dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo. De même, dans le cadre de la situation au Darfour, les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre du Président Al-Bashir et d'Ahmad Harun et Ali Kushayb n'ont pas été exécutés.

Cet état des choses est profondément regrettable, pour les victimes comme pour la communauté internationale, et j'exhorte les États à redoubler d'efforts pour que les personnes concernées soient traduites en justice. Je voudrais également rappeler que le Conseil de sécurité a engagé tous les États Membres à coopérer avec la Cour en ce qui concerne la situation au Darfour (Soudan) et la situation en Libye.

Expliquer aux victimes pourquoi certains mandats d'arrêt n'ont pas encore été exécutés est l'une des tâches difficiles dont est chargée l'Unité de la sensibilisation de la CPI. Chaque semaine, souvent dans des villes et des villages reculés, les membres de cette unité rencontrent des centaines de personnes, dans le but de rendre le fonctionnement des instances judiciaires plus accessible et plus compréhensible pour les personnes touchées par les crimes relevant de la compétence de la Cour. Des séances spéciales sont organisées pour des groupes composés de femmes et d'enfants. J'ai eu personnellement le privilège de participer à des activités de sensibilisation en République démocratique du Congo et en Ouganda. J'ai été profondément touché par le combat des victimes pour reconstruire leur vie, par leurs appels à l'aide et par leur soif de justice.

L'importance donnée aux victimes et à leurs souffrances transparaît dans le rôle multiforme que leur confère le Statut de Rome : participants aux procédures judiciaires, bénéficiaires de réparations en cas de déclaration de culpabilité d'un accusé, et bénéficiaires de l'assistance offerte par le Fonds au profit des victimes qui est associé à la Cour.

Dans les pays concernés par les situations dont elle est saisie, la CPI informe les victimes de leurs droits et les aide à faire concrètement usage des possibilités que leur offre le Statut de Rome. Rien qu'au cours des 12 derniers mois, elle a reçu plus de 10 000 demandes de participation ou de réparations

émanant de victimes. Grâce à l'assistance judiciaire offerte par la Cour, des milliers de victimes ont pu participer aux procédures par l'entremise de leur représentant. Plus de quatre années d'assistance aux victimes dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo ont permis au Fonds au profit des victimes de devenir une institution solide. En reconnaissant les besoins particuliers des victimes des crimes les plus graves, par exemple le besoin de chirurgie reconstructrice ou d'accompagnement post-traumatique, le Fonds a pu donner au processus de justice pénale internationale une dimension véritablement humaine.

À l'approche des premiers jugements de la CPI se profilent également, peut-être à l'horizon de l'année prochaine, les toutes premières décisions judiciaires relatives aux réparations en faveur des victimes. Le moment venu et si un accusé déclaré coupable est reconnu indigent, le Fonds au profit des victimes aura un rôle important à jouer, tant comme organe de mise en œuvre d'une décision de la Cour ordonnant des réparations que comme source possible du financement complémentaire desdites réparations.

Cinq pays ont accédé au Statut de Rome ou l'ont ratifié en 2011; ce chiffre est le plus élevé enregistré en une seule année depuis 2003. Je saisis cette occasion pour souhaiter une chaleureuse bienvenue à la Grenade, à la Tunisie, aux Philippines, aux Maldives et au Cap-Vert, qui ont franchi cette étape importante au cours des six derniers mois. Je remercie tous ceux qui ont facilité les échanges sur le Statut de Rome dans différentes parties du monde, à l'instar du Qatar qui a accueilli la première conférence régionale pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord en mai dernier.

Nombre de décisions importantes sont mises en œuvre par les États parties, y compris les modifications du Statut de Rome et l'élection des plus hauts responsables de la Cour. La prochaine session de l'Assemblée des États parties, qui se tiendra ici à New York en décembre, revêtira une importance particulière; en effet, ce sera la première fois depuis la création de la Cour qu'à la fois un nouveau Procureur et six nouveaux juges seront élus.

Un important changement interviendra également à la tête de l'Assemblée des États parties, avec l'arrivée d'un nouveau Président. Je voudrais rendre hommage à l'Ambassadeur Christian Wenaweser, Représentant permanent du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a dirigé

l'Assemblée de façon exemplaire au cours des trois dernières années, et souhaiter la bienvenue à Madame l'Ambassadrice Tiina Intelmann, de l'Estonie, que le Bureau de l'Assemblée a recommandée pour remplacer M. Wenaweser.

Il y a un mois, le Secrétaire général a déclaré à cette même tribune que « [p]our prévenir les violations des droits de l'homme, nous devons promouvoir l'état de droit et refuser l'impunité » (*A/66/PV.11, p. 2*). Je suis entièrement d'accord avec ce propos, qui souligne l'importance du Statut de Rome et de la CPI dans le contexte des efforts menés au niveau international pour protéger les droits de l'homme et promouvoir l'état de droit. En effet, le préambule du Statut de Rome énonce les objectifs de la Cour, dont plusieurs recourent ceux de l'ONU. Au nombre des objectifs communs à ces deux institutions figurent la prévention et la répression des crimes internationaux graves, le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, et la garantie d'un respect et d'une application durables du droit international.

La CPI est profondément reconnaissante à l'ONU pour la coopération inestimable que celle-ci ne cesse de lui apporter dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de la sécurité, des opérations hors siège, de l'échange d'informations ou des rapports concernant des représentants de l'Organisation. J'apprécie grandement l'importance accordée aux questions relatives à la CPI à l'échelle du système des Nations Unies, et le soutien précieux que nous apporte l'ONU aux fins du renforcement de la capacité des États de faire face à des crimes odieux, conformément au principe de complémentarité consacré par le Statut de Rome.

J'applaudis l'accent mis par l'ONU sur la promotion de l'état de droit et de la justice, qui ressort des rapports et des débats réguliers ici, à l'Assemblée générale, et au Conseil de sécurité. Je ne doute pas que le débat de haut niveau consacré à la question de l'état de droit, qui doit se tenir pendant la soixante-septième session de l'Assemblée générale, donnera une impulsion nouvelle à ces questions.

L'ONU et la communauté internationale ont reconnu que la justice faisait partie intégrante du règlement des conflits. Dans son rapport de 2009 sur la médiation, le Secrétaire général a déclaré que « [l]orsque des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire international sont commises pendant les conflits, la paix et la justice ne

peuvent être envisagées indépendamment l'une de l'autre » (*S/2009/189, par. 35*). Dans son rapport, le Secrétaire général avertit que faire abstraction de la justice engendre une culture de l'impunité qui compromet l'établissement d'une paix durable, et reconnaît que si,

« [...] dans une situation particulière, la compétence de la Cour est établie, celle-ci statuera sur les affaires dont elle aura été saisie conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome et la justice suivra son cours » (*ibid., par. 37*).

J'invite tous les acteurs à suivre cet appel au respect de la compétence de la CPI. Pour être efficace, la justice doit suivre ses propres règles, sans ingérence et sans faire l'objet de considérations politiques.

Le 1^{er} juillet 2012, nous célébrerons le dixième anniversaire de la Cour. Au même moment s'ouvrira un chapitre nouveau pour la CPI puisque le mandat de son premier Procureur, Luis Moreno-Ocampo, viendra à échéance et que celui-ci passera le témoin à son successeur. Compte tenu de la place de plus en plus importante qu'elle occupe dans la réponse que la communauté internationale apporte aux conflits, la CPI a vu sa charge de travail augmenter considérablement. Jusqu'ici, elle a pu relever ce défi en opérant des coupes et en redoublant d'efforts, et je suis fier que nous puissions jouer un rôle aussi important au service de la communauté internationale. Cependant, si les attentes placées en nous ne cessent de grandir alors que nos ressources demeurent les mêmes, la situation pourrait bien devenir intenable.

J'en appelle à tous les États Membres de l'ONU afin qu'ils s'unissent pour soutenir les efforts menés au niveau international afin de mettre un terme aux crimes les plus graves qui touchent l'humanité. Le Statut de Rome repose sur des valeurs communes d'importance fondamentale : la paix, la sécurité et le bien-être des enfants, des hommes et des femmes du monde entier. En se joignant à cette communauté, chaque État apporte sa pierre à l'édification d'un rempart qui protégera les générations futures de terribles atrocités.

M. Sefue (République-Unie de Tanzanie) (*parole en anglais*) : Pour commencer, les pays du Groupe des États d'Afrique parties au Statut de Rome tiennent à réaffirmer leur attachement sans faille à la lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves ayant une portée internationale. Nous soulignons que les

personnes impliquées dans ces crimes doivent répondre de leurs actes.

Le Groupe tient à adresser ses remerciements au Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Sang-Hyun Song, pour sa présentation du septième rapport annuel de la Cour, figurant dans le document A/66/309. Le rapport prouve clairement que la Cour est une institution dynamique qui a accompli des progrès importants dans ses enquêtes et ses procédures judiciaires.

La Cour pénale internationale représente une avancée historique dans la lutte mondiale pour défendre la cause de la justice et l'état de droit, et mettre un terme à l'impunité. Sa création constitue un grand succès dans le domaine du droit international. Elle vise à promouvoir un monde plus pacifique et plus juste. Elle œuvre au respect de l'état de droit. Elle fait respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme.

La Cour pénale internationale est devenue un instrument essentiel de prévention de crimes abominables comme le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Non seulement elle a un effet dissuasif sur ceux qui auraient des velléités de commettre des crimes de ce type, mais en outre, elle garantit, par son mandat, la poursuite effective des personnes accusées de tels crimes conformément aux dispositions du droit.

Le rôle de dissuasion de la Cour dans le domaine des crimes de portée internationale les plus graves commence à se faire sentir avec l'intensification de ses activités judiciaires. Désormais pleinement opérationnelle, la Cour progresse rapidement dans ses travaux et développe sa propre jurisprudence sur des aspects fondamentaux du droit. Nous attendons avec intérêt le premier verdict que rendra la Cour, attendu d'ici à la fin de l'année. Le rôle joué par la Cour constitue véritablement l'une des réalisations les plus nobles de notre époque.

Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le crime de génocide ne connaissent pas de frontières. Nous devons donc œuvrer de concert pour combattre ces crimes. Le Statut de Rome est fondé sur le principe selon lequel les crimes de portée internationale les plus odieux ne doivent pas rester impunis. À cet effet, le Statut de Rome donne aux États la possibilité de se saisir, dans le cadre de leur droit interne, d'affaires portant sur des violations des droits de l'homme et autorise la CPI à n'exercer sa

compétence que lorsque le système judiciaire de l'État concerné n'a pas été en mesure de le faire, ou bien s'il ne peut pas ou ne veut pas intervenir. C'est toutefois aux États qu'il incombe au premier chef de traduire les auteurs de ces crimes devant la justice. Le principe de complémentarité représente une évolution positive dans les efforts de défense et de protection des droits de l'homme en ce qu'il est la garantie que les auteurs de ces crimes auront à répondre de leurs actes.

À cet égard, la ratification universelle du Statut de Rome est essentielle à l'efficacité et au succès des travaux de la Cour. Il est tout aussi important de faire le nécessaire pour que les auteurs des crimes les plus abominables ne puissent trouver refuge dans un endroit du monde et pour qu'ils soient traduits en justice. Nous devons donc intensifier collectivement nos efforts pour œuvrer à la ratification universelle du Statut de Rome.

Cette année, deux États africains, la Tunisie et le Cap-Vert, ont ratifié le Statut, portant ainsi à 33 le nombre d'États africains parties à ce Statut. Nous nous félicitons que de plus en plus de pays, de diverses régions du monde, ratifient le Statut de Rome. Toutefois, pour pouvoir atteindre véritablement notre objectif commun, qui est de traduire en justice tous les auteurs de crimes odieux, nous devons redoubler d'efforts pour promouvoir l'acceptation universelle du Statut de Rome.

La CPI compte sur la coopération de ses États membres, des organisations internationales et de la société civile dans l'exercice de son mandat. L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour a joué un rôle indéniable dans le bon déroulement des travaux de la Cour. Le Groupe des États d'Afrique est favorable à un renforcement et une intensification de cette coopération, comme le prévoit d'ailleurs cet Accord.

La coopération de la communauté internationale, de l'ONU et d'autres organisations internationales et régionales reste essentielle au bon fonctionnement de la Cour. La coopération de la région africaine est tout particulièrement décisive : la CPI ne pourrait tenir la place qu'elle occupe actuellement sans la contribution, la participation et l'appui précieux de la majorité des États africains. Les États africains ont activement participé aux négociations relatives au Statut de Rome et ont activement contribué aux travaux de la Cour depuis sa création. Au nombre de 33, les États africains parties au Statut de Rome représentent près de 28 % des 119 États parties au Statut. Les six affaires dont la

Cour est actuellement saisie, dont trois ont été déférées par les pays concernés eux-mêmes, concernent d'ailleurs l'Afrique.

C'est dire la haute considération dans laquelle notre région tient la protection et la promotion de l'état de droit. Les États d'Afrique ont ainsi recours à l'assistance judiciaire de la Cour dans les affaires qui, de par leur complexité et/ou leur caractère politique délicat, se prêtent mieux à un traitement par la Cour. Il est faux de dire que l'Afrique est opposée à la Cour et la remet en cause.

Il est vrai, en revanche, que subsiste l'impression que les relations entre la CPI et les États africains pourraient être meilleures. D'autres pays africains ratifieraient peut-être même le Statut si ces relations s'amélioraient. À l'évidence, la majorité des pays africains s'opposent à l'impunité et veulent voir la CPI contribuer au développement d'une culture de bonne gouvernance et de respect des droits de l'homme sur tout le continent. Il importe donc que le prochain Procureur de la CPI fasse de l'amélioration des relations entre la Cour et l'Union africaine une priorité. Les États parties doivent garder cela à l'esprit au moment d'examiner les candidatures à ce poste important, afin que nous élisions un Procureur capable de relever ce défi. Le bon déroulement des travaux de la Cour à l'avenir dépendra de l'amélioration de ses relations avec ceux qui la défendent partout en Afrique.

M. Loulichki (Maroc), Vice-Président, assume la présidence.

L'administration de la justice pénale internationale en Afrique a un précédent dans les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone et du Tribunal pénal international pour le Rwanda. Ces deux organes judiciaires ont fait respecter l'état de droit et instauré la paix, l'ordre et la stabilité dans des sociétés dévastées par les conflits. Pour terminer, je tiens à réaffirmer la volonté du Groupe des États d'Afrique de continuer de contribuer aux activités de la Cour pour défendre encore et toujours la cause de la lutte contre l'impunité et du renforcement de l'état de droit.

M^{me} Kaukoranta (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, l'Islande, la Norvège, la Suède et mon pays, la Finlande.

Je tiens tout d'abord à remercier la Cour pénale internationale (CPI) de la présentation de son rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies (voir

A/66/309). Je voudrais également remercier le juge Sang-Hyun Song, Président de la CPI, de son exposé très instructif détaillant les principaux points du rapport. Tant le rapport que la présentation qu'il en a faite témoignent de la nette intensification des activités de la Cour.

La période considérée a été marquée par des événements d'importance pour la CPI comme pour la lutte mondiale contre l'impunité. En février, le Conseil de sécurité a pour la deuxième fois fait valoir les prérogatives qui lui ont été conférées par le Statut de Rome en renvoyant, par une décision unanime, la question de la situation en Libye devant la Cour. C'est un témoignage supplémentaire du caractère nécessaire que revêt la CPI comme outil permettant d'assurer la poursuite des auteurs de crimes internationaux. Récemment, la Chambre préliminaire a répondu favorablement à la demande du Procureur d'autoriser l'ouverture d'enquêtes de plein droit concernant la situation en Côte d'Ivoire. La CPI est plus que jamais d'actualité au plan international.

En outre, le nombre de procédures judiciaires, d'enquêtes et d'exams préliminaires augmente. Cela entraîne une surcharge de travail pour la Cour qui doit s'acquitter de son mandat principal en veillant à ce que les crimes de portée internationale les plus graves ne restent pas impunis. Sa charge de travail augmentant, la Cour doit pouvoir disposer des ressources nécessaires pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié. Les pays nordiques accordent la plus haute importance au fonctionnement efficace de la Cour.

La fin de la période à l'examen a également été marquée par la tragique nouvelle du décès du juge Antonio Cassese. Le Juge avait été le premier Président du Tribunal spécial pour le Liban et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et il avait eu également une longue carrière universitaire. Il est l'une des figures les plus éminentes qu'ait comptées la justice pénale internationale et sa présence nous manquera immensément.

Les pays nordiques se félicitent de la première ratification, par Saint-Marin, de la version révisée de l'article 8 du Statut de Rome adoptée à Kampala. La juridiction de la Cour s'étend avec l'augmentation constante du nombre d'États parties au Statut de Rome. Avec la ratification du Cap-Vert, devenu récemment le 119^e État partie au Statut, nous nous rapprochons encore un peu plus de la réalisation de l'objectif de la ratification universelle. Les pays Nordiques souhaitent

par ailleurs une chaleureuse bienvenue au sein de la famille de la CPI aux Seychelles, à Sainte-Lucie, à la République de Moldova, à la Grenade, à la Tunisie, aux Philippines et aux Maldives, qui ont toutes ratifié le Statut de Rome depuis le début de la période considérée.

La Cour ne peut cependant pas s'acquitter de son mandat sans la solide coopération des États. Il est réellement très préoccupant de constater l'augmentation, également, du nombre des mandats d'arrêt en attente d'exécution. Nous tenons à rappeler une nouvelle fois que les États parties se sont juridiquement engagés à coopérer avec la Cour et à respecter les obligations que leur impose le Statut de Rome.

De même, pour ce qui est de la situation au Darfour, nous appelons tous les États, et en particulier les autorités soudanaises, à coopérer pleinement avec la Cour et à honorer leurs obligations juridiques au titre de la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité. Nous invitons également le Conseil de sécurité à réfléchir à des mesures permettant d'assurer le respect de cette résolution.

S'agissant de la coopération de l'ONU avec la Cour, les pays nordiques ont pris note avec une grande satisfaction des nombreuses formes prises par cette coopération, et que décrit en détail le rapport dont nous sommes saisis.

La Cour joue un rôle important en veillant à ce qu'aucun auteur de crimes graves au regard du droit international n'échappe à la justice. En outre, la CPI et le système du Statut de Rome ont un rôle plus général à jouer dans le cadre de l'œuvre de renforcement de l'état de droit. C'est aux États qu'il incombe au premier chef d'ouvrir des enquêtes et d'engager des poursuites contre les auteurs des crimes visés par la CPI, conformément au principe de la complémentarité qui régit la juridiction de la Cour. La Conférence de révision du Statut de Rome, à Kampala, et son processus préparatoire ont donné une nouvelle impulsion à cette relation.

Des arguments convaincants plaident en faveur d'un renforcement des capacités nationales aux fins du jugement des présumés coupables. À cet égard, nous attirons l'attention des Membres sur le Projet d'outils juridiques de la CPI. La base de données qui répertorie ces outils juridiques est la principale source d'informations juridiques sur les crimes internationaux de premier plan, et elle permettra d'aider ceux qui sont

chargés de l'instruction, de l'accusation ou de la défense dans les cas de crimes de cet ordre, ou à qui il revient de statuer au final de travailler de manière plus économique.

Il est très important, pour les victimes et leur communauté, qu'elles voient les auteurs de ces crimes traduits en justice dans leur propre pays. Lorsque des procès ne sont pas envisageables dans le pays pour diverses raisons, la Cour pénale internationale est un mécanisme indispensable pour assurer la justice et l'application du principe de responsabilité. Il demeure absolument fondamental, également, que la Cour pénale internationale se penche à titre prioritaire sur la question de la participation et de la protection des victimes.

Je terminerai en réitérant le ferme soutien que les pays nordiques apportent de longue date à la Cour pénale internationale. Face aux défis de toute sorte que doit relever la Cour, notre détermination à l'y aider et à mettre un terme final à l'impunité doit être plus forte que jamais.

M. Rowe (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du groupe des délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Je tiens à remercier en leur nom le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Sang-Hyun Song, de son excellent rapport (voir A/66/309) sur les travaux de la Cour durant l'année écoulée.

La Cour pénale internationale demeure une expression concrète de notre volonté collective de rendre justice aux victimes d'atrocités et de mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves en nous appuyant sur un système juridique efficace. En définitive, et dans l'idéal, c'est aux États eux-mêmes qu'il incombe au premier chef d'engager des poursuites contre les auteurs de crimes graves commis sur leur territoire ou par leurs ressortissants. Lorsque ce n'est pas le cas, la Cour fait office de garde-fou nécessaire pour garantir l'application du principe de responsabilité.

Au cours de l'année écoulée, nous avons vu croître l'appui politique et diplomatique apporté à la CPI. Aujourd'hui, 119 États sont parties au Statut de Rome. Nous souhaitons cette année une chaleureuse bienvenue aux nouveaux membres, la Grenade, la Tunisie, les Philippines, les Maldives et le Cap-Vert. Nous sommes particulièrement satisfaits de voir que les États d'Asie sont de plus en plus représentés dans le

système du Statut de Rome, alors qu'ils souffraient d'une sous-représentation depuis un certain temps.

La charge de travail de la Cour continue de croître. Un événement marquant de l'année a été constitué par le renvoi devant la CPI, par décision unanime du Conseil de sécurité, du cas de la Libye, dès les premiers stades du conflit. Cette deuxième décision de renvoi prise par le Conseil de sécurité témoigne à la fois du respect dans lequel ses membres tiennent les travaux de la Cour et de l'importance du rôle de cette dernière au sein de l'architecture de paix et de sécurité internationale. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se félicitent des déclarations par lesquelles le Conseil national de transition s'engage à établir toutes les responsabilités et à mettre en place en Libye un nouveau système de gouvernement dans lequel les droits de la personne seront respectés en vertu de la primauté du droit.

Bien sûr, les mesures rapides et décisives prises par le Conseil dans le cas de la Libye peuvent être mises en regard de son inaction en ce qui concerne la Syrie. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande saisissent cette occasion pour exhorter les membres du Conseil de sécurité à prendre les mesures qui s'imposent pour que ceux qui se sont rendus responsables des crimes relevant du Statut de Rome commis, semble-t-il, en Syrie soient dûment traduits en justice.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se félicitent de ce que le Président Ouattara ait confirmé l'acceptation par la Côte d'Ivoire, État qui n'est pas partie au Statut de Rome, de la juridiction de la Cour, au titre du paragraphe 3 de l'article 12 dudit Statut. Nous nous réjouissons de ce qu'une enquête ait été ouverte sur les crimes commis en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre. Nous espérons que l'instauration d'une coopération fructueuse entre la Côte d'Ivoire et la CPI, aux fins de l'établissement des différentes responsabilités en la matière, contribuera à la stabilité à long terme de la Côte d'Ivoire et l'incitera à adhérer au Statut de Rome et d'y devenir partie.

Bien que la Cour n'ait jamais eu un emploi du temps aussi chargé, la coopération des États aux fins de l'exécution des mandats d'arrêts internationaux demeure problématique. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont conscientes des difficultés que peut avoir la Cour à s'acquitter de son mandat quand ses décisions ne sont pas mises à exécution, et elles demandent instamment à tous les

États parties de se conformer rigoureusement aux demandes de coopération de la Cour.

L'une des principales retombées positives de l'existence de la CPI est son rôle de catalyseur, par lequel elle amène les États à se doter des capacités nationales leur permettant de juger ces crimes en vertu du Statut de Rome. Pour conjuguer cette complémentarité avec les efforts plus larges de lutte contre l'impunité sur le long terme, la communauté internationale doit mettre l'accent sur le renforcement des capacités nationales des États afin qu'ils puissent assumer leurs responsabilités dans le domaine judiciaire. À cet égard les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande prennent note des conclusions que livre la Banque mondiale dans son Rapport sur le développement dans le monde, 2011, au sujet de la nécessité de rétablir la confiance du public dans des institutions qui soient capables de garantir la justice, la sécurité et la réforme économique, si l'on veut mettre un terme à l'escalade de la violence dans les États fragiles.

Avec la présentation orale des conclusions finales des parties au procès de Thomas Lubanga, qui est accusé de crimes de guerre en République démocratique du Congo, et le prononcé imminent du verdict que doit rendre la Cour dans cette affaire, celle-ci entre désormais dans une nouvelle phase de son développement. Six nouveaux juges seront élus à l'occasion de la réunion des États Parties en décembre. De la qualité des juges dépendra la qualité de la justice rendue par la Cour. Nous exhortons les États Parties à envisager, lorsqu'ils se prononceront dans le cadre des élections, tout l'important travail que devront entreprendre au cours des prochaines années les juges de la Cour dans le cadre des procédures préliminaires, des procès et des procédures d'appel.

La prochaine Assemblée des États Parties élira également le prochain procureur pour un mandat de neuf ans. Nous saisissons cette occasion pour remercier le Procureur sortant, Luis Moreno-Ocampo, des solides qualités de direction qu'il a apportées dans cette importante tâche durant ces premières années décisives pour le fonctionnement de la Cour.

Nous sommes heureux que le processus lancé par le comité de sélection ait produit quatre candidats hautement qualifiés pour le poste de procureur. Le candidat sélectionné par l'Assemblée se verra confier l'importante responsabilité de diriger le Bureau du

Procureur pendant la prochaine phase de développement de la Cour.

Le Canada, la Nouvelle-Zélande et mon pays, l'Australie, sont déterminés à œuvrer au succès de la Cour qui joue un rôle crucial dans la lutte contre l'impunité. Nous appelons les États qui ne sont pas encore partie au Statut de Rome à rejoindre la lutte contre l'impunité et à rendre justice aux victimes de ces crimes qui, par leur nature même, choquent profondément la conscience de tous les membres responsables de la communauté internationale.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Le débat d'aujourd'hui sur le rapport de la Cour pénale internationale (CPI) (voir A/66/309) est un point important de l'ordre du jour de l'Assemblée, car il est l'occasion pour l'ensemble des États Membres, des États parties, des États non parties et des États observateurs d'évaluer le travail effectué par la Cour durant l'année écoulée. C'est pourquoi la CARICOM remercie vivement S. E. M. Sang-Hyun Song, Président de la Cour, d'avoir présenté le rapport soumis conformément à l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la CPI.

La CARICOM note les progrès réalisés par la Cour durant la période considérée dans l'exécution de son mandat tel qu'énoncé dans le Statut de Rome, lequel consiste notamment à traduire en justice les auteurs des crimes énumérés à l'article 5. Si nous reconnaissons les efforts faits par la CPI pour aller de l'avant et mener à leur terme les affaires dont elle est actuellement saisie – comme cela est le cas avec l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* dont on attend le verdict d'ici la fin de l'année – nous demeurons préoccupés par l'absence de progrès dans d'autres cas, comme par exemple l'affaire *Le Procureur c. Joseph Kony* et d'autres, où l'absence de progrès est due à la non-exécution de quatre mandats d'arrêt en attente d'exécution depuis juillet 2005.

La CARICOM exhorte toutes les entités qui ont des obligations juridiquement contraignantes à coopérer avec la Cour afin de veiller à ce que les accusés soient arrêtés et jugés par la Cour. Si cette situation se prolonge, elle continuera à affaiblir la capacité de la CPI à traduire en justice les personnes accusées d'avoir commis des atrocités graves qui ont

affecté et affectent encore des milliers de victimes, y compris des femmes et des enfants.

Nous notons également avec satisfaction les tentatives faites par le Procureur d'ouvrir une enquête sur les crimes qui pourraient relever de la compétence de la Cour ailleurs que sur le continent africain, et de suivre les informations y relatives. Il s'agit de situations en Amérique latine, en Asie et en Europe de l'Est. La CARICOM voit dans cette évolution de la situation une réfutation parfaite aux arguments de certains détracteurs de la Cour qui prétendent que celle-ci cible l'Afrique mais ferme les yeux sur les atrocités commises ailleurs.

Le travail actuel de la Cour exige qu'elle dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter effectivement de ses fonctions. Si nous reconnaissons les obligations des États parties au Statut de financer les opérations de la Cour, la CARICOM tient à rappeler les dispositions de l'alinéa b) de l'article 115 qui inclut dans les fonds de la Cour

« Les ressources financières fournies par l'Organisation des Nations Unies, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, en particulier dans le cas des dépenses liées à la saisine de la Cour par le Conseil de sécurité ».

La CARICOM estime que le moment est venu pour la Cour et l'ONU d'ouvrir une forme de dialogue sur la question, surtout que le déferrement d'une nouvelle situation par le Conseil de sécurité a accru les pressions qui s'exercent sur les ressources de la Cour.

La CPI est à bien des égards une institution exceptionnelle, ce qui tient en partie au fait qu'elle compte sur la coopération des États parties, des autres États et des organisations intergouvernementales pour mener à bien son travail. Nous nous félicitons de la coopération croissante établie entre la CPI et l'ONU dans le cadre de l'Accord régissant les relations entre les deux organisations, dans des domaines tels que la sécurité, les vols à l'appui de missions dans tous les pays faisant l'objet d'une situation et la signature d'un mémorandum d'accord concernant le détachement d'une experte du Bureau des services de contrôle interne, qui a dirigé à titre intérimaire le mécanisme de contrôle indépendant de la Cour.

La CARICOM se félicite également de l'intensification de la coopération entre l'ONU et d'autres organisations intergouvernementales, dont l'Organisation des États américains et le

Commonwealth. Cette collaboration aidera la CPI et l'ensemble de la communauté internationale à promouvoir la paix et la sécurité et à mettre fin à l'impunité.

Au cours de l'année écoulée, nous avons également constaté qu'un nombre croissant d'États ont adhéré au Statut de Rome. Nous comptons désormais parmi les 119 États parties la Grenade, État frère et membre de la CARICOM. Nous souhaitons également la bienvenue au Cap-Vert, aux Philippines, aux Maldives et à la Tunisie. La ratification du Statut de Rome par d'autres membres de la communauté internationale permettra à la Cour non seulement d'avoir une portée universelle, mais lui octroiera aussi une plus grande légitimité.

La CPI est à une conjoncture critique de son histoire. À la dixième session de l'Assemblée des États parties qui se tiendra en décembre, ici à l'ONU, un nouveau procureur sera élu. Nous tenons à saluer la contribution remarquable apportée par le premier Procureur de la CPI, M. Moreno Ocampo, qui a servi cette institution avec distinction. Nous apprécions également le travail du comité de sélection mis en place pour aider les États parties à identifier un successeur compétent qui sera élu à la prochaine session.

Six nouveaux juges seront également élus en décembre. La CARICOM a approuvé la candidature du juge Anthony Thomas Aquinas Carmona, de la Trinité-et-Tobago, pour pourvoir un des sièges devenus vacants à la CPI. Nous sommes pleinement convaincus que le juge Carmona satisfait à toutes les conditions énoncées à l'article 36 du Statut pour l'élection au poste de juge à la CPI et nous serions heureux d'un appui de tous les États parties à sa candidature.

Enfin, la CARICOM, qui a déjà joué à titre régional un rôle important au service de la cause de la CPI et du droit pénal international en général, continuera de travailler avec la Cour pour lui permettre de répondre aux espoirs mis en elle par ses pères fondateurs et servir de rempart contre l'impunité tout en protégeant les droits fondamentaux de la personne humaine.

M. Vrailas (Union européenne) (*parle en anglais*) : L'Union européenne et ses États membres remercient la Cour pénale internationale (CPI) de la présentation de son septième rapport annuel à l'Organisation des Nations Unies, pour la période allant du 1^{er} août au 31 juillet 2011 (voir A/66/309).

L'Union européenne est un fervent défenseur de la Cour pénale internationale. La consolidation de l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la préservation de la paix et le renforcement de la sécurité internationale, conformément à la Charte des Nations Unies, sont d'une importance fondamentale pour l'Union et l'une de ses priorités. Les Seychelles, Sainte-Lucie, la République de Moldova, la Grenade, la Tunisie, les Philippines, le Vanuatu, les Maldives et le Cap-Vert ont rejoint, de leurs différentes régions, le cercle des États parties au Statut de Rome, dont ils portent ainsi le nombre à 119. L'Union européenne souhaite la bienvenue aux nouveaux membres et s'engage à poursuivre ses efforts en vue de la ratification universelle du Statut de Rome et du respect de son intégrité.

La première Conférence de révision du Statut de Rome, à Kampala, a constitué un événement majeur en même temps qu'une occasion pour les États, les organisations internationales et les représentants de la société civile de réaffirmer leur volonté de promouvoir le Statut, de prendre des engagements à cette fin et de soumettre à un bilan de la justice pénale internationale. Cet exercice utile a porté sur quatre axes fondamentaux du système du Statut de Rome, et a abouti à l'adoption de deux résolutions et d'une déclaration, mettant clairement en exergue les domaines sur lesquels nous devons concentrer nos efforts.

La Conférence de Kampala a clôturé avec succès ses débats s'agissant de deux modifications à apporter au Statut de Rome, dont la première visait à étendre la compétence de la Cour à d'autres crimes de guerre commis en situation de conflits armés non internationaux, et la deuxième portait sur le crime d'agression. L'Union européenne rend hommage à l'esprit de consensus qui a prévalu et qui a permis d'atteindre un accord final. Comme elle s'y est engagée au cours de la Conférence de révision de Kampala, l'Union européenne a encore renforcé ses mesures d'appui à la CPI. Cela s'est traduit par une importante aide financière directe à la Cour, à la société civile et aux États tiers. Cependant, le rapport récent de la CPI, dont on doit saluer la description des efforts déployés par la Cour pour s'acquitter de sa mission, décrit également les difficultés auxquelles celle-ci se heurte. Le nombre d'actes de violence qui continuent d'être perpétrés, particulièrement contre les femmes et les enfants, est extrêmement préoccupant. La communauté internationale doit concentrer ses

efforts afin punir efficacement ces crimes, d'en empêcher la reproduction à l'avenir.

À cet égard, nous nous devons de rappeler l'un des principes fondamentaux du Statut de Rome, à savoir la complémentarité, en vertu de laquelle c'est au premier chef à chaque État concerné qu'il appartient d'ouvrir des enquêtes et des poursuites contre les auteurs présumés des crimes les plus graves commis contre la communauté internationale, la Cour ne pouvant exercer sa compétence que si l'État concerné ne peut pas ou ne veut pas l'exercer. L'Union européenne et ses États membres sont déterminés à maintenir leur engagement à cet égard dans l'intérêt de la mise en œuvre efficace du Statut de Rome. Nous devons intensifier, par conséquent, nos efforts, au niveau collectif et national, afin de veiller à ce que les mandats d'arrêt internationaux délivrés par la CPI soient exécutés.

Concernant ce dernier point, l'Union européenne et ses États membres rappellent aussi que la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité impose à un État non partie, en l'occurrence le Soudan, des obligations de coopération avec la Cour. L'Union européenne déplore les violations par le Soudan de ses obligations internationales et se félicite de ce que la Conférence de révision du Statut de Rome à Kampala ait réaffirmé que tous les États parties se devaient de s'acquitter pleinement de leurs obligations en vertu du chapitre IX de ce Statut. À cet égard, elle tient à exprimer sa préoccupation face aux difficultés soulevées par certains États parties quant à l'exécution de ces obligations.

Sans un combat commun de tous les acteurs de la communauté internationale – États parties et non parties, organisations internationales et société civile – le respect des objectifs du Statut de Rome, et plus généralement des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales et le bien-être du monde, restera un vain mot. Les despotes qui ont perpétré des actes relevant des crimes couverts par le Statut de Rome continueront de jouir de l'impunité et d'user de leur influence pour poursuivre leurs activités sans être inquiétés. Les victimes, quant à elles, ne peuvent qu'espérer que justice soit faite et qu'elles obtiennent réparation, dans la mesure possible.

Le soutien apporté par l'Organisation des Nations Unies à la Cour est largement décrit dans le rapport de la Cour. L'Union européenne s'en félicite et appelle les

autres organisations internationales à renforcer et à rendre officielle leur coopération en tirant exemple de cette coopération. L'Union européenne et ses États membres s'engagent, de leur côté, à poursuivre leur action dans le domaine de la lutte contre l'impunité, notamment en apportant à la Cour tout le soutien diplomatique dont elle a besoin, et en poursuivant le dialogue avec ses différents partenaires pour dissiper les éventuels malentendus et répondre aux éventuelles inquiétudes. Elle n'a jusqu'à présent pas ménagé ses efforts en la matière et s'engage à les poursuivre.

M. Bambus (Estonie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Sang-Hyun Song, de sa présentation du septième rapport de la CPI à l'Organisation des Nations Unies (voir A/66/309).

L'Estonie s'associe à la déclaration que vient de faire l'Union européenne au nom de ses États membres.

La Cour connaît en effet une activité judiciaire plus importante que jamais. Elle est saisie de sept situations et a trois procès en cours, outre un grand nombre d'enquêtes préliminaires ouvertes dans différentes régions du monde. L'Estonie sait gré à l'ensemble du personnel de la Cour des efforts qu'ils déploient chaque jour pour s'acquitter de leur mandat et juger les auteurs des crimes les plus graves de portée internationale. L'Estonie reste résolument attachée aux principes du Statut de Rome et à la promotion de l'état de droit.

Comme le Président de l'Estonie l'a affirmé dans l'allocation qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale au débat général de la soixante-sixième session, « C'est l'état de droit et le respect du droit international qui aideront les sociétés ravagées et victimes à recouvrer leur dignité et à remettre sur pied leurs communautés » (voir A/66/PV.11, p. 48). Nos efforts conjoints demeurent essentiels à cet égard.

Ma délégation voudrait souligner quatre axes dont l'importance est particulièrement grande dans le cadre des travaux de la Cour. Il s'agit, premièrement, de la nécessité de continuer d'œuvrer à la ratification universelle du Statut de Rome; deuxièmement, de l'importance des prochaines élections du Procureur et des juges; troisièmement, de la nécessité d'une meilleure coordination s'agissant d'aider au renforcement des capacités nationales et, quatrièmement, de l'importance d'une association des

organisations régionales aux activités de la Cour et des informations à fournir à cet égard.

Nous sommes particulièrement satisfaits de noter l'augmentation du nombre des États parties au Statut de Rome, puisque 8 nouveaux membres ont accédé au Statut depuis le début de la période considérée. Ce mois-ci, le Cap-Vert est devenu le 119^e État partie au Statut, ce qui signifie que l'on atteindra, avec le prochain membre, le nombre symbolique de 120, qui se trouve correspondre précisément au nombre de pays qui ont voté pour le Statut en 1998. Cette croissance régulière du nombre d'États parties atteste la volonté politique de plus en plus affirmée de lutter contre l'impunité et d'exiger que tout responsable d'un crime grave en droit international réponde de ses actes. L'Estonie se félicite de cette tendance à l'adhésion universelle au Statut de Rome.

La direction de la Cour entame à présent une période de transition. L'élection d'un nouveau procureur est une décision cruciale qui influera considérablement sur la vie de la Cour. Le Bureau de l'Assemblée générale a mis en place un processus d'élection visant spécifiquement à élire par consensus la personne la plus qualifiée pour le poste. Il est clair que le travail du Comité de recherche pour le poste de Procureur de la Cour pénale internationale est précieux à cet égard et nous sommes ravis de constater que tous les États en ont respecté le mandat. Il convient de souligner une fois encore que le Comité de recherche est un comité à caractère technique, et qu'il est uniquement doté d'une fonction d'assistance. La décision finale incombe exclusivement aux États parties.

L'Assemblée des États parties élira également six juges, ce qui modifiera sensiblement la composition du collège de juges. L'Estonie estime que l'efficacité de la Cour dépend en grande partie de l'élection, par les États parties, de juges affichant les qualifications nécessaires en termes de savoir-faire juridique et d'expérience pratique du droit pénal. Nous tenons à remercier la société civile pour les efforts qu'elle a consentis afin d'aider les États à prendre des décisions en connaissance de cause.

Dans une autre élection, le nouveau Président de l'Assemblée des États parties sera élu pour un mandat de trois ans. À ce stade, je suis ravi de déclarer qu'après consultation avec tous les groupes régionaux, l'Estonie a proposé la candidature de l'Ambassadrice Tiina Intelmann à la présidence de l'Assemblée des

États parties au Statut de Rome. Si elle est élue, elle sera la première femme à présider et le premier président à travailler à plein temps pour l'Assemblée, ce qui contribuerait encore davantage au travail de cette dernière.

S'agissant, brièvement, de la question de la complémentarité, nous savons tous qu'un État ne peut respecter ce principe que s'il dispose des capacités législatives et institutionnelles nécessaires pour poursuivre les crimes relevant du le Statut de Rome. Il convient de faire davantage pour parvenir à une meilleure concertation des efforts entre les États, la Cour, les organisations internationales et la société civile et aider ainsi à renforcer les capacités nationales des pays pour leur permettre d'être plus efficaces dans les enquêtes et les poursuites engagées contre les auteurs des crimes les plus graves. À cet égard, un cadre interactif destiné au partage de l'information serait par exemple une excellente initiative.

Compte tenu du rôle que joue la CPI au titre de la justice pénale internationale, l'engagement positif des organisations régionales est l'une des clefs de la réussite de la Cour. La CPI œuvre actuellement dans de nombreuses régions du monde dans le cadre des examens préliminaires, tandis que, pour la plupart, les procès concernent soit des pays qui ont spécifiquement demandé à la Cour d'enquêter, soit des affaires que le Conseil de sécurité a déférées à la Cour. De ce fait, un dialogue ouvert et productif entre la CPI, les organisations régionales et les États est nécessaire pour instaurer la confiance et éviter d'éventuels malentendus. C'est dans ce contexte que nous accueillons favorablement la tenue cette année de conférences régionales à Doha et à Addis-Abeba, et que nous préconisons de nouvelles mesures en ce sens.

Pour conclure, je voudrais redire que l'Estonie demeure indéfectiblement attachée, comme elle l'est de longue date, à une Cour pénale internationale qui soit indépendante et crédible.

M. Osman (Soudan) (*parle en arabe*) : Nous avons étudié très attentivement le rapport de la Cour pénale internationale (A/66/309), en particulier les sections II et III, qui font référence à mon pays, le Soudan. Il nous semble sidérant que, malgré l'évolution extrêmement positive de la situation au Soudan, notamment au Darfour, ce rapport qui, comme ceux qui l'ont précédé, continue d'obéir à des motivations purement politiques, soit truffé d'informations qui contredisent les faits.

Nous nous retrouvons une fois encore confrontés à des problèmes politiques que l'on voudrait faire passer pour des questions juridiques. Rien n'est plus dangereux que de politiser la justice internationale dans le cadre d'une institution telle que la Cour pénale internationale. Depuis les premières réunions préparatoires organisées pour négocier la rédaction du Statut, nous avons à maintes reprises sonné l'alarme sur le danger de politiser la Cour et de l'écarter des objectifs qui lui ont été fixés.

Comme l'a d'ailleurs déjà dit avant moi le Représentant permanent de la Tanzanie, nous avons pris part, au niveau des pays africains, à toutes les négociations autour de la première version du Statut de Rome. Depuis lors, nous insistons sur l'importance d'une distinction claire entre la justice et la politique, afin que certains États ne soient pas tentés de s'en servir comme d'un outil visant à exclure certains pays et à passer outre à leurs actes, tout en punissant injustement d'autres nations. Le droit lui-même n'accorde aucune légitimité à la sélectivité et au principe du « deux poids, deux mesures ».

En principe, lier un organe politique à une institution judiciaire est une violation des principes de justice. La meilleure preuve en est le paragraphe b) de l'article 13 du Statut, qui évoque la question des affaires déferées à la Cour par le Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En outre, dès lors que le Conseil de sécurité défère une affaire à la Cour au titre du Chapitre VII, il s'agit d'une décision politique.

Point n'est besoin d'insister davantage, devant cette Assemblée, sur le fait que, depuis la création de l'État moderne, il a toujours été convenu qu'il importait de séparer le pouvoir judiciaire des pouvoirs politique et exécutif. Pourtant, ici-même, au XXI^e siècle, nous associons les pouvoirs judiciaire et politique. De plus, comme je viens de l'évoquer, le simple fait que le Conseil de sécurité renvoie une affaire devant la Cour est une décision politique que l'on voudrait faire passer pour une question de droit. Je n'ai pas besoin de m'appesantir davantage sur les méthodes de travail du Conseil et les mécanismes par lesquels il adopte ses résolutions, que l'Assemblée connaît bien puisqu'elle participe régulièrement à des débats sur des questions comme la réforme du Conseil de sécurité et l'amélioration de ses méthodes de travail et de ses processus de décision.

Cette question est demeurée une source de grave préoccupation pour tous les États Membres de l'Organisation qui continuent, depuis maintenant plus de deux décennies, de se réunir dans le but de réformer cet organe, sans succès hélas. Comme il n'était pas logique que le Conseil de sécurité se prononce sur une résolution, certains membres du Conseil se sont servi de l'article 13 b) du Statut de Rome et l'ont manipulé à des fins politiques.

La résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité, par laquelle la situation au Darfour a été déferée à la CPI, constitue une décision politique honteuse qui fait fi des fondements de la Charte des Nations Unies et du droit international. De même, elle ne tient pas compte du fait très important que la paix est le socle de la justice et que le Président Omar Hassan Al-Bashir est celui qui a mis fin à l'un des plus longs conflits d'Afrique lorsqu'il a signé l'Accord de paix global avec nos frères du Soudan du Sud. C'est lui qui leur a permis d'exercer leur droit à l'autodétermination. De fait, le Président Al-Bashir a été le premier dirigeant du monde à reconnaître ce nouvel État et à lui tendre une main secourable. C'est également le dirigeant qui a mis fin au conflit au Darfour grâce à la signature de l'Accord de paix pour le Darfour à Doha, avec l'appui très apprécié de l'État frère du Qatar.

Le paragraphe 25 du rapport dont est saisi l'Assemblée porte sur les visites que le Président Al-Bashir a effectuées dans plusieurs États parties au Statut de Rome et affirme que les États en question avaient l'obligation de coopérer avec la Cour pénale internationale. Cette interprétation est fondée sur la prétendue obligation énoncée à l'article 87 du Statut de Rome. Toutefois, le Procureur de la Cour a fait abstraction du reste du texte du Statut, en particulier l'article 98, qui souligne l'importance que revêt le respect des règles et principes du droit international et des accords internationaux en matière d'immunité des chefs d'État et des hauts responsables gouvernementaux et des fondements bien établis du droit international, lesquels protègent la souveraineté des États relativement à leurs autres obligations internationales, même si celles-ci sont incompatibles avec le Statut de Rome.

Ce principe bien établi du droit international est compris même par les étudiants à l'université. En d'autres termes, il porte sur le droit des États hôtes qui ont reçu notre président. Les États, même parties au Statut de Rome, ont donc le droit souverain de placer les obligations ou les intérêts qui découlent d'autres

accords régionaux ou internationaux auxquels ils sont parties avant leurs obligations découlant du Statut de Rome.

Pourquoi toutes ces questions ont-elles été ignorées alors qu'elles sont précisées dans l'article 98 du Statut de Rome? Où se trouve l'obligation contraignante, selon la terminologie juridique consacrée, évoquée dans le rapport? En revanche, il ressort de l'article 98, comme mentionné ci-dessus, que la décision de recevoir S. E. le Président Omar Hassan Al-Bashir est une décision purement souveraine qui appartient en conséquence au pays hôte et à lui seul.

De toute évidence, le Procureur appréhende le Statut de Rome de manière sélective. Il choisit les articles qui lui permettent de réaliser ses visées politiques et passe sous silence ceux qui ne répondent pas à ses desseins. Mon pays doit donc, de cette tribune, rappeler à tous les Membres l'importance de leur engagement moral à l'égard des principes fondamentaux consacrés par la Charte des Nations Unies en matière de respect de la légitimité internationale et de la souveraineté des États. La primauté de la Charte des Nations Unies sur tout autre texte remonte à 1947 et est l'un des fondements majeurs du droit international.

Cette règle et les solides principes fondamentaux du droit international concernant l'immunité des chefs d'État et de gouvernement en exercice sont respectés et observés par la Cour pénale internationale elle-même, institution que nous respectons et que nous remercions des efforts constants qu'elle déploie pour rendre des avis juridiques équitables.

Qu'en est-il alors quand on parle d'un chef d'État qui a été élu par son peuple dans le cadre d'élections équitables et régulières dont la transparence a été confirmée par des équipes d'observateurs régionaux et internationaux du monde entier, ainsi que par de nombreuses organisations internationales, dont l'ONU?

L'immunité des États est un principe sacré qui ne peut pas être modifié par un mécanisme nouvellement créé qui doit encore trouver sa place dans le droit international et dont les activités menées par son personnel et ses employés n'ont encore ni mérite ni crédibilité.

Les raisons qui ont motivé le renvoi de la situation au Darfour devant la Cour pénale internationale était politiquement injustes. Elles ont été créées de toute pièce par la résolution 1593 (2005) sur

la base de l'article 13 b) du Statut de Rome, que le Soudan n'a jamais ratifié. Comme les membres de l'Assemblée le savent, la Convention de Vienne sur le droit des traités dispose que si un État n'a pas signé ou ratifié un traité ou n'y a pas adhéré, il n'est pas lié par ce dernier. Mon pays n'a jamais ratifié le Statut de Rome, il n'y a jamais adhéré et ne l'a jamais signé. En conséquence, comment le Statut pourrait-il être contraignant pour le Soudan?

Depuis le début, la démarche du Procureur a été purement politique et sans aucun rapport avec le droit ni les principes de la justice, au premier rang desquels figurent l'intégrité et l'impartialité. Ces éléments essentiels doivent être constitutifs des personnes chargées d'administrer la justice.

Le Procureur a outrepassé son autorité en matière de renvoi au regard de l'article 15 du Statut de Rome, qui précise et limite les pouvoirs du Procureur. En l'occurrence, le Procureur a abusé de son autorité et s'est lancé dans une campagne politique et médiatique passionnée. La politique et les activités médiatiques ne font pas partie du travail du Procureur. Des campagnes politiques et médiatiques de cet ordre, particulièrement au sein du Conseil de sécurité, ont eu lieu chaque fois que le Procureur a présenté un rapport ou un exposé. Il est inutile de préciser que la justice procède selon un processus sacrosaint, reposant sur l'impartialité, tout comme le monde politique et la presse ont leur propre méthodologie et leur style. Il est indigne d'autoriser quiconque ayant des ambitions politiques à avoir une activité d'ordre judiciaire, car il ne saurait servir la justice. Le Procureur aurait été mieux avisé de respecter la déontologie bien connue des professionnels de la justice. Ce type d'amalgame entre la politique et le droit constitue de fait le véritable danger qui menace dans son principe la justice internationale, car il conduit à en mettre en doute la crédibilité et à obliger tout le monde à y renoncer.

En outre, le Bureau du Procureur a pris l'habitude d'ignorer les faits. Il a ignoré le fait que la paix prime sur la justice. La justice ne peut prévaloir ou maintenir son équilibre que si la paix prévaut également, comme l'ont démontré de nombreuses expériences précédentes de règlement des conflits dans le monde. Nous avons pu assister à tous les efforts déployés de concert par les parties à un conflit, dans de nombreux pays, suite à son règlement, en vue de la réconciliation et de l'indemnisation des victimes. Je pense par exemple au cas de l'Afrique du Sud, qui a connu la politique d'apartheid la plus inique et la plus cruelle, et les

violations les plus graves. Cela n'a pas empêché, par la suite, tout le pays d'opter pour un règlement pacifique, pour la réconciliation et pour une indemnisation.

Il n'est pas surprenant, par conséquent, que le continent qui nous a vus naître, l'Afrique, soit ciblé. Si l'on revient, encore une fois, sur les informations disponibles, on pourra voir que les dirigeants africains représentent la majorité écrasante de ceux que vise la Cour pénale internationale. Nous sommes ceux qui paient le prix de cet usage abusif du principe de compétence universelle. Outre les différents déséquilibres que l'on trouve au sein des méthodes de travail du Conseil de sécurité, cette notion a été prise hors de son contexte et utilisée de façon abusive dans le cadre du Statut de Rome.

Un usage abusif des textes et des articles a été fait dans certains cercles qui utilisent la Cour pénale internationale comme un outil pour s'en prendre à certains États et dirigeants africains, comme si l'Afrique était la seule région relevant de la juridiction de la Cour. En conséquence, l'Union africaine a adopté une position de principe qui consiste à s'élever fermement contre cette politisation flagrante de la justice, position qu'elle a d'ailleurs réaffirmée à toutes ses réunions au sommet. Cela est de notoriété publique, et incontestable.

De plus, comme le Conseil le sait, cette position a été soutenue par un nombre important de grandes organisations régionales et de groupes politiques au sein de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais, depuis cette tribune, adresser mes remerciements à tous les États membres de ces organisations qui, bien que parties au Statut de Rome, n'ont cependant jamais hésité à faire état de leur condamnation totale de cette transformation de la Cour de l'organe juridique qu'elle est en un lieu où s'adonner aux manœuvres politiques et au chantage, bien éloigné des buts et principes pour lesquels il a été créé.

Quel genre de justice fait une fixation sur les événements survenus en Afrique, tandis qu'elle ignore totalement les centaines de milliers de victimes civiles de génocides, dans des régions situées en dehors de notre continent, et collectivement exterminées par les machines de destruction et de mort les plus modernes? Où sont les conditions préalables à l'exercice de la compétence précisées dans l'article 12 du Statut de Rome?

Le Soudan voudrait réaffirmer toute la confiance qu'il met dans les nations éprises de paix, qui, guidées

par les valeurs véritables de justice et d'égalité, n'accepteront jamais une telle politisation de la justice, pas plus qu'un détournement si important de la Cour pénale internationale par rapport aux objectifs pour lesquels elle a été fondée. Nous sommes pleinement convaincus que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris les États parties au Statut de Rome, ont bien compris le bien-fondé et la logique de la position du Soudan qui refuse d'avoir affaire à cette Cour. Comme je l'ai expliqué dans le cadre de la référence que j'ai faite tout à l'heure à la Convention de Vienne sur le droit des traités, le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome.

Pour terminer, je voudrais faire état des derniers progrès positifs enregistrés dans le règlement de ce qui reste du conflit au Darfour, qui est notre plus grande préoccupation. Grâce aux efforts très appréciés de l'État frère du Qatar et au rôle joué par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, y compris l'aide des partenaires régionaux et internationaux, les efforts que nous avons inlassablement déployés depuis de nombreuses années ont abouti à la signature en juillet du Document de Doha pour la paix au Darfour.

Dans l'esprit du Document de Doha, M. Al-Haj Adam Youssef, l'un des plus grands dirigeants du Darfour, et lui-même fils du Darfour, a été nommé Vice-Président de la République. En outre, il y a juste deux jours, Khartoum a accueilli M. Tijani Sese, dirigeant du Mouvement pour la libération et la justice, qui a signé le Document de Doha pour la paix au Darfour, lequel a été nommé pour diriger l'autorité régionale du Darfour. En d'autres termes, les enfants du Darfour sont maintenant eux-mêmes responsables du Darfour au niveau régional, tandis qu'ils sont représentés, au niveau fédéral, par le Vice-Président. L'une des principales priorités de l'autorité régionale du Darfour est d'instaurer durablement la paix et la stabilité par le biais de projets de développement urgents axés sur le développement, la reprise et la reconstruction, et de la création d'un climat favorable à la stabilité et au retour volontaire des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

Le Gouvernement soudanais a également approuvé l'allocation, dans un premier temps, d'une enveloppe s'élevant à 2 milliards de dollars par an pour pouvoir atteindre ces objectifs. L'État frère du Qatar a également annoncé une enveloppe de 2 millions de dollars destinées à aider à la reconstruction du Darfour. En d'autres mots, le processus de paix, de

reconstruction et de développement a déjà débuté au Darfour. Le Document de Doha, dont la mise en œuvre a déjà commencé, contient des principes directeurs clairs pour la réconciliation, la préparation, la justice, le règlement des différends et la restauration du tissu social au Darfour. Ne serait-il pas mieux pour la communauté internationale d'appuyer ces efforts, comme elle l'a déjà fait dans le cas d'autres pays ayant connu des conflits similaires? Comme je l'ai indiqué auparavant, elle devrait le faire en encourageant la réconciliation et le règlement pacifique des différends.

Le Soudan dispose de son propre système judiciaire, réputé pour sa qualité, son efficacité, son intégrité et son professionnalisme – un patrimoine juridique solide qui a dépassé les frontières du Soudan et est désormais commun à plusieurs autres États. Notre système juridique est plus qualifié et plus indiqué que toute autre entité pour rétablir l'équilibre de la justice et traiter les doléances et plaintes résultant du conflit que nous avons déjà réglé en signant le Document de Doha pour la paix au Darfour.

Ce Document propose la création de tribunaux spéciaux, qui commenceront leurs travaux pour garantir la justice au Darfour. Conformément au Document de Doha, nous sommes prêts à accueillir des observateurs internationaux envoyés par l'ONU et d'autres entités pour suivre les activités de ces tribunaux spéciaux visant à rétablir l'équilibre de la justice au Darfour.

M. Tag-Eldin (Égypte) (*parle en anglais*) : Je voudrais, en tout premier lieu, exprimer la gratitude de l'Égypte au Président de la Cour pénale internationale (CPI) pour la présentation du rapport à l'examen aujourd'hui (A/66/309). Je tiens également à remercier la Cour de jouer un rôle important dans le développement des concepts de droit pénal international afin de punir les crimes odieux commis contre des peuples et des sociétés et de lutter contre l'impunité.

En cette période où de profonds changements se produisent au Moyen-Orient, respecter les principes du Statut de Rome et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme est une façon de faire comprendre fermement et clairement à la communauté internationale que nous devons soutenir ces changements et nous engager en faveur des droits de l'homme et de l'état de droit. Au cours de ces derniers mois, l'Égypte a démontré sa détermination inébranlable à s'engager dans une nouvelle ère où la

société sera régie par des lois claires, par les principes de la justice et de l'égalité de tous devant la loi et par le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Les tribunaux pénaux internationaux jouent un rôle de plus en plus important dans la mise en œuvre de l'état de droit et dans la promotion du respect universel du droit international, du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, dans le but de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il est bien établi qu'ils sont complémentaires des tribunaux nationaux, qui sont compétents au premier chef pour poursuivre les citoyens qui commettent de tels crimes. À cet égard, il doit être clairement entendu que la souveraineté des États entraîne leur responsabilité, et que chaque État a la responsabilité première de garantir la sûreté et la sécurité de ses citoyens et de protéger sa population contre la criminalité.

L'Égypte se félicite des contacts accrus entre la Cour et la Ligue des États arabes, et elle a participé activement à la conférence diplomatique régionale consacrée à la Cour, qui s'est tenue au Qatar en mai 2011. Cette conférence était la première manifestation importante de ce genre organisée au Moyen-Orient pour fournir des informations sur les méthodes de travail et le cadre juridique de la Cour. En outre, l'Égypte poursuit son dialogue constructif avec la Cour. Nous avons accueilli le Procureur de la Cour, dans le cadre des efforts visant à améliorer notre coopération avec la Cour, en tant qu'État non-partie au Statut de Rome.

Dans le même ordre d'idées, l'Égypte a pris note des résultats de la Conférence de révision du Statut de Rome, tenue à Kampala du 31 mai au 11 juin, à l'occasion de laquelle les États parties ont pris des engagements importants sur toute une série de questions. L'un de ces engagements était de parvenir à une définition du crime d'agression, vu l'importance de cette question, surtout en ce moment où les circonstances et l'évolution de la situation dans le monde justifient le besoin d'une telle définition. Cela permettra à la Cour d'exercer sa compétence à l'égard de ce crime, comme elle le fait pour les autres crimes relevant de sa compétence.

La Cour pourrait également tirer avantage des débats en cours au sein de la Commission du droit international sur l'immunité de poursuites devant des juridictions pénales étrangères dont jouissent les

fonctionnaires d'un État donné, en vue d'enrichir le débat et l'échange de vues entre les organes juridiques et judiciaires internationaux qui travaillent dans le cadre du multilatéralisme. Cela devrait permettre d'améliorer la cohérence et la complémentarité des travaux de ces organes.

L'Égypte souligne également que la Cour pénale internationale doit continuer à s'employer à rechercher l'équilibre dans ses activités en adoptant une politique mettant l'accent sur le caractère judiciaire de ses travaux, afin de garantir son impartialité et son indépendance et de pouvoir s'acquitter de ses obligations juridiques et morales. Par ailleurs, il convient d'améliorer les procédures d'enquête, de collecte d'éléments de preuve et d'authentification de documents, surtout quand il s'agit de mener des enquêtes sur des crimes et de produire des preuves matérielles solides qui confirment que les crimes commis sont bien ceux qui sont définis dans le Statut.

En conséquence, l'Égypte réaffirme que la Cour devrait tenir compte des considérations que je viens d'évoquer, lorsqu'elle traite des situations relatives à l'Afrique qui lui ont été déférées. La Cour devrait également examiner des situations concernant d'autres parties du monde. Si elle continue de se concentrer uniquement sur des affaires concernant une seule région du monde, elle risque de donner à tort l'impression que des crimes contre l'humanité ne sont commis qu'en Afrique ou qu'elle ne s'intéresse pas aux autres régions où de tels crimes sont également commis. Le Conseil de sécurité devrait également y songer quand il renvoie des affaires devant la CPI. Dans ce contexte, l'Égypte exprime son soutien à la demande, présentée par l'Union africaine au Conseil de sécurité, de sursis aux poursuites engagées par la CPI concernant le Soudan et le Kenya, conformément aux dispositions de l'article 16 du Statut de Rome.

Il est également impératif que le Procureur prenne au plus vite la décision d'ouvrir une enquête sur les crimes contre l'humanité commis dans le territoire palestinien occupé. Nous réaffirmons la responsabilité qu'a la communauté internationale de donner suite aux recommandations contenues dans le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48), comme l'a recommandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 64/10 du 5 novembre 2009 et 64/254 du 26 février 2010. À cet égard, la Cour devrait veiller à ce que personne ne jouisse de l'impunité, en tant que condition préalable pour faire respecter la lettre de la

loi et les normes juridiques établies que nous nous efforçons tous d'appliquer, tout en étendant la mise en œuvre de l'état de droit à tous les peuples et à toutes les communautés sans exception.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président de la Cour pénale internationale (CPI) d'avoir présenté un nouveau rapport très instructif sur les activités de la Cour (A/66/309). La Cour continue d'avoir un impact profond sur plusieurs situations de conflit ou d'après conflit, dans l'accomplissement de sa mission de lutte contre l'impunité conformément au Statut de Rome. Nous notons avec une satisfaction particulière que le nombre d'États parties est passé à 119, soit, à un État près, le nombre total d'États ayant voté pour le Statut de Rome en 1998. Nous souhaitons une chaleureuse bienvenue au Cap-Vert, aux Philippines, aux Maldives, à la Tunisie et à la Grenade, nouveaux membres de la famille de la CPI.

Le nouvel élan en faveur de l'universalité du Statut de Rome témoigne de la qualité du travail et du grand professionnalisme de la Cour. De plus en plus d'États sont prêts à appuyer le système du Statut de Rome et à accepter la compétence de la Cour, en tant que juridiction complémentaire de leurs juridictions nationales. Bien que l'acceptation de la compétence de la Cour ne soit pas encore universelle, le principe essentiel qui sous-tend le Statut de Rome a bien un caractère universel. Les crimes les plus graves au regard du droit international ne doivent pas rester impunis. De fait, en rédigeant le Statut de Rome, les États ont simplement confirmé et codifié ce principe, bien établi dans le droit international préexistant. Les États parties au Statut de Rome bénéficient d'un mécanisme supplémentaire leur permettant de promouvoir l'application de ce principe.

En outre, le Conseil de sécurité, exerçant ses pouvoirs en vertu de la Charte des Nations Unies et conformément au Statut de Rome, peut déférer une situation à la Cour. Le fait que le Conseil a saisi la Cour à deux reprises depuis que la CPI a été créée est aussi la preuve que la qualité des travaux de la Cour est largement reconnue.

Nous encourageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à songer aux avantages dont ils bénéficieront en devenant parties au Statut de Rome. Le plus important d'entre eux est le fait que la Cour, en tant qu'institution internationale indépendante, peut, si nécessaire, mener des enquêtes et engager des

poursuites concernant des crimes commis sur le territoire d'un État partie ou par les ressortissants d'un État partie. La Cour fournit ainsi une protection, par son effet dissuasif, ainsi qu'un système de contrôle des responsabilités et de justice en tenant pleinement compte des droits des victimes.

La CPI n'a pas de compétence universelle, comme cela a déjà été dit de cette tribune. Elle s'appuie plutôt principalement sur la compétence territoriale établie de l'État concerné. Elle assure également une protection aux États parties pour ce qui est des crimes qui pourraient être commis sur leur territoire par des ressortissants d'autres États, y compris des États non parties au Statut. La Cour complète néanmoins la juridiction nationale, qui prévaut dès lors que les autorités nationales ont la volonté et la capacité de mener de véritables enquêtes et poursuites.

La CPI est un des instruments les plus importants de lutte contre l'impunité mais elle n'est pas le seul. Les États eux-mêmes jouent le plus grand rôle dans ce domaine. La lutte contre l'impunité, dans la plupart des cas, est plus efficace lorsqu'elle est menée au niveau national, étant donné notamment que la CPI et les autres mécanismes internationaux ne peuvent s'occuper que d'un nombre restreint d'affaires. Il est donc impératif que tous les États – et pas seulement les États parties au Statut de Rome – se dotent des capacités nationales suffisantes et fassent preuve de la volonté nécessaire pour enquêter sur les crimes les plus graves au regard du droit international et en poursuivre les auteurs.

La communauté internationale doit mieux faire pour encourager et appuyer ces efforts. Nous pensons que l'action menée à l'ONU pourrait être renforcée par une meilleure coordination des efforts, en particulier par l'intermédiaire du Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit.

Les faits survenus récemment et qui se déroulent actuellement en Afrique du Nord et au Moyen-Orient ont une nouvelle fois mis en évidence les défis particuliers que représentent les conflits et le rôle indispensable des mécanismes judiciaires dans leur règlement. Les victimes de crimes et de violations des droits de l'homme méritent et réclament justice, tout comme elles méritent et réclament la paix. Comme cela a été illustré à maintes reprises par le passé, les processus de transition doivent intégrer une composante de justice, pilier fondamental d'une paix

durable. Les amnisties accordées aux auteurs des crimes les plus graves sont par essence incompatibles avec ce principe et risquent de relancer le cycle de la violence.

En début d'année, le Conseil de sécurité a déféré la situation en Libye à la Cour pénale internationale par sa résolution 1970 (2011). Il a pris cette décision, pour la première fois de son histoire, à l'unanimité. Cette prompt réaction a permis à la Cour d'engager ses enquêtes rapidement, ce qui est d'autant plus efficace. Nous espérons toutefois que le Conseil a tiré les enseignements de la saisine de la Cour concernant la situation au Darfour et qu'il insistera, le cas échéant, pour que tous les États concernés coopèrent comme il se doit avec la Cour.

Un suivi à si long terme est un élément indispensable d'une interaction responsable avec la Cour. La saisine de la Cour ne doit pas simplement servir de stratégie de sortie à court terme dans le cas de situations de conflit complexes. À cet égard, nous notons également que la question du financement des enquêtes de la CPI demandées par le Conseil reste en suspens et qu'elle doit donc être réglée, conformément à la Charte des Nations Unies et du Statut de Rome, et être examinée par l'Assemblée générale.

Étant donné que c'est la dernière fois que j'ai l'occasion de m'exprimer sur cette question en qualité de Président de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, j'en profite pour remercier tous les États parties de la confiance qu'ils m'ont accordée ces trois dernières années.

M. Zellweger (Suisse) : Ma délégation tient avant tout à remercier le Président Sang-Hyun Song pour la présentation du septième rapport de la Cour pénale internationale (A/66/309). Nous souhaitons également exprimer notre reconnaissance à tous les membres et au personnel de la Cour pour leur travail et leurs efforts quotidiens dans l'accomplissement de leurs tâches, qui ne cessent de s'accroître.

Ma délégation souhaiterait porter cinq points à l'attention de l'Assemblée générale. Premièrement, la Cour pénale internationale fait maintenant partie intégrante de l'architecture internationale. L'année 2011 a notamment été marquée par la décision unanime du Conseil de sécurité de déférer à la Cour la situation libyenne dans sa résolution 1970 (2011). Il s'agit d'une reconnaissance de la lutte contre l'impunité en tant que condition préalable à une paix durable. Cela reflète aussi le fait que la Cour est devenue un outil nécessaire

et indispensable à la communauté internationale. Nous nous en réjouissons.

Cela m'amène à mon deuxième point. La Cour ne peut être efficace si elle est isolée. Il convient de réfléchir à des propositions concrètes sur la manière dont l'action de la Cour pourrait être mieux intégrée à celle du système international. La Cour doit être considérée comme une composante essentielle des efforts de la communauté internationale, notamment dans les situations post-confliktuelles. Elle ne peut déployer tout son potentiel qu'en interaction étroite avec l'ensemble des efforts en matière de rétablissement de l'état de droit et de traitement du passé.

Dès lors, nous soulignons l'importance cruciale de la coopération de la Cour avec les États, les organisations régionales et internationales ainsi que la société civile, tant au niveau institutionnel qu'au niveau opérationnel. Toutefois, l'intégration de la Cour doit se faire dans le plein respect de son indépendance, bien sûr.

Troisièmement, avec 119 États parties, la marche de la Cour vers l'universalité est inéluctable. Les États ayant encore des craintes ou des réserves à son égard devraient donc se sentir encouragés à considérer sérieusement la ratification du Statut de Rome et à devenir des membres actifs au sein de l'Assemblée des États parties. De même, une prompte ratification des amendements de Kampala au Statut de Rome s'impose pour fortifier l'aspiration de la Cour à l'universalité. Clairement, l'adoption du crime d'agression constitue un jalon venant renforcer le *jus contra bellum*. Cela mérite d'être applaudi.

Quatrièmement, la Suisse souligne que la mission de la Cour et la lutte contre l'impunité en général imposent de vraies responsabilités. D'une part, la CPI porte une responsabilité dans la sélection des situations et des cas qu'elle suit. Elle doit être en mesure d'expliquer pourquoi elle agit dans certains cas plutôt que d'autres. D'autre part, ceux qui renvoient des situations à la Cour portent une responsabilité eux aussi. S'ils demandent à la CPI de s'impliquer dans une situation, ils se doivent d'en assumer pleinement les conséquences. Par exemple, ils ne peuvent invoquer des voies dites alternatives de la justice.

De manière plus générale, les États doivent absolument faire preuve de cohérence dans leur soutien à la Cour. On ne peut applaudir la délivrance de mandats d'arrêts dans un cas et les critiquer, voire ne

pas les exécuter, dans d'autres. Cela ne signifie pas que la Cour est exempte de critiques, bien au contraire. Elle doit être en mesure de rendre des comptes sur ce qu'elle fait à l'Assemblée des États parties, ainsi que vis-à-vis de la communauté internationale dans son ensemble.

La responsabilité des États parties à l'égard de la Cour implique enfin – et ceci est mon cinquième et dernier point – que la Cour soit dotée des moyens lui permettant de remplir pleinement son mandat. Lorsque l'ONU procède à un renvoi, augmentant ainsi les tâches de la Cour, la question se pose de savoir si l'on ne pourrait pas raisonnablement attendre de l'ONU qu'elle participe à couvrir les frais y afférents.

En conclusion, la Cour est vecteur d'un système de droit international pénal se développant progressivement. La lutte contre l'impunité poursuit un objectif civilisateur – celui d'un monde plus humain et plus pacifique. Pour accomplir sa mission, la Cour a besoin de notre entier soutien. Ses activités cette année encore nous prouvent qu'elle le mérite pleinement.

M. Yamazaki (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président Sang-Hyun Song de son rapport détaillé sur l'activité récente de la Cour pénale internationale (CPI) (A/66/309). Le Japon attache une grande importance au respect de l'état de droit par la communauté internationale. À cet égard, nous participons activement aux travaux de la CPI, seule juridiction pénale internationale permanente qui contribue au maintien de la paix et de la sécurité internationales en sanctionnant les crimes les plus graves qui préoccupent la communauté internationale dans son ensemble.

Notre position fondamentale sur les travaux de la Cour peut se résumer par les quatre mots suivants – efficacité, productivité, universalité et durabilité. Ces quatre critères détermineront l'avenir de la CPI et s'il est possible de l'universaliser. Au fur et à mesure que le nombre d'États parties au Statut de Rome augmente, les auteurs de crimes graves voient le nombre de leurs refuges diminuer et l'efficacité de l'action préventive augmenter.

Pour encourager davantage d'États à devenir membres de la CPI, la Cour doit faire la preuve de sa solidité en s'acquittant efficacement de ses fonctions et en gérant rationnellement le déroulement de ses travaux. Pour que la Cour soit efficace et productive, nous devons garder à l'esprit que nous ne devrions pas

lui imposer de trop lourdes charges, mais qu'il faudrait plutôt lui permettre de se développer durablement.

Comme le mentionne la Cour dans son rapport de cette année, cinq nouveaux États ont adhéré au Statut de Rome ou l'ont ratifié durant la période considérée. Le Gouvernement japonais souhaite la bienvenue à ces nouveaux membres et se réjouit de collaborer avec eux. En-dehors de ces cinq États, deux États du Groupe des États d'Asie et du Pacifique sont devenus membres de la CPI dans le courant de l'année. Le Gouvernement japonais souhaite une chaleureuse bienvenue à la République des Philippines et à la République des Maldives. Même si l'adhésion de ces deux États porte à 17 le nombre d'États du Groupe des États d'Asie et du Pacifique qui sont parties au Statut, nous continuons d'encourager plus particulièrement les États d'Asie et du Pacifique qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome ou à le ratifier et participer ainsi à la lutte contre l'impunité.

Enfin, je voudrais aborder la question de la coopération. L'expérience de la CPI, quoique relativement brève, a confirmé l'importance que revêt la coopération entre les diverses parties prenantes. Il ne fait aucun doute que la coopération des États est indispensable à la mise en œuvre effective et efficace des dispositions du Statut de Rome, s'agissant notamment de l'arrestation et de la remise des accusés et de la collecte d'éléments de preuve. Dans les affaires où les États concernés coopèrent pleinement, la CPI progresse régulièrement. Quand cette coopération fait défaut, la CPI rencontre de graves problèmes.

La coopération étroite entre la Cour, les États parties et la société civile est également essentielle pour permettre à la Cour de continuer à se développer. En outre, la coopération entre la Cour et l'ONU, y compris le Conseil de sécurité, devient de plus en plus importante, notamment du fait que le Conseil de sécurité a cette année renvoyé une deuxième affaire devant la Cour. Le Gouvernement japonais est prêt à participer activement et de manière constructive à la réflexion sur les moyens de continuer à renforcer la coopération.

Le Japon espère sincèrement que les questions qu'il a soulevées aujourd'hui feront l'objet d'une attention sérieuse de la part de la CPI, des États parties, des autres États et de la société civile.

Pour terminer, le Japon remercie sincèrement la CPI pour les travaux qu'elle a accomplis à ce jour. Nous espérons qu'elle continuera de lutter avec

diligence contre l'impunité et de consolider sa crédibilité et sa réputation. À cet égard, le Japon est déterminé à continuer de renforcer sa contribution aux travaux de la CPI et, ainsi à l'instauration de l'état de droit au sein de la communauté internationale toute entière.

M. Limeres (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine exprime ses remerciements et sa reconnaissance au Président de la Cour pénale internationale, M. Sang-Hyun Song, pour la présentation du rapport de la Cour publié sous la cote A/66/309.

Le Statut de Rome et la Cour pénale internationale font partie des réussites les plus remarquables de la diplomatie multilatérale, et leur contribution à la lutte contre l'impunité des crimes contre l'humanité, des génocides et des crimes de guerre est évidente. Un peu plus de 10 ans après l'adoption du Statut de Rome, la Cour est un tribunal permanent de justice pénale internationale pleinement fonctionnel.

Au cours des neuf années qui se sont écoulées depuis que le nouveau système judiciaire créé par le Statut de Rome est devenu opérationnel, nous avons constaté que la Cour pénale internationale a progressivement renforcé sa détermination à mettre fin à l'impunité pour les crimes les plus graves de portée internationale. Cette année sera particulièrement représentative, puisqu'elle marque la fin du premier procès ouvert par la Cour depuis sa création. L'affaire *Lubanga* constituera indubitablement un tournant dans la justice internationale, puisqu'elle deviendra la première affaire à être jugée par une juridiction pénale internationale permanente. Le Mexique s'en félicite et prend note avec satisfaction des autres progrès enregistrés dans le cadre des activités judiciaires de la Cour, et exposés en détail dans le rapport (voir A/66/309).

Malgré ce qui précède et malgré les immenses efforts de la Cour, d'importants défis doivent encore être relevés par les États parties au Statut de Rome.

Pour garantir l'efficacité des travaux de la Cour pour ce qui est d'ouvrir des enquêtes sur les crimes et d'en poursuivre les auteurs, les États Membres doivent veiller à ce que les mandats d'arrêt non encore exécutés le soient et qu'une coopération soit établie avec les autorités de la Cour. Il nous paraît utile de souligner que la pleine coopération des États avec la Cour est une condition fondamentale pour qu'elle

puisse mener à bien la tâche pour laquelle elle a été créée.

Les défis auxquels est confrontée la Cour exigent la collaboration des États et des organisations internationales pour consolider pleinement et effectivement la Cour en tant qu'institution, pour en faire un organe de promotion de l'état de droit au niveau international et un véritable modèle de justice qui complète l'action des institutions garantissant l'état de droit dans chacun de ses États membres.

Par ailleurs, les mois qui viennent donneront une importante occasion à la Cour pénale internationale de prouver sa vigueur institutionnelle. Durant la dixième session de l'Assemblée des États parties, la Cour connaîtra un changement à sa tête. Les États parties seront appelés à élire un nouveau procureur et six juges qui, à leur tour, éliront le prochain président de la Cour. L'Assemblée devra aussi examiner des questions liées à la gouvernance et à l'absence de coopération de la part des États, et devra adopter un budget qui corresponde à ses besoins réels tout en tenant compte de la difficile situation économique mondiale.

Ces défis ne sont pas des moindres. La Cour devra montrer qu'au-delà des personnalités qui l'ont accompagnée dans ses premiers pas, elle a une force institutionnelle suffisante pour pouvoir relever des défis judiciaires dans un contexte politique et économique défavorable.

En ce qui concerne l'efficacité de la Cour, une question fondamentale sur laquelle les États parties au Statut de Rome devront s'accorder est celle du financement de ses activités. Pour exécuter son mandat, la Cour doit impérativement recevoir les fonds nécessaires à l'ouverture d'enquêtes et à l'engagement de poursuites et à son bon fonctionnement institutionnel.

La primauté du principe d'équité a tout autant d'importance pour garantir l'efficacité de la Cour. Ma délégation est persuadée que la justice pénale internationale ne consiste pas simplement en l'application de l'ensemble de normes qui régissent le comportement de la société internationale, mais suppose aussi que l'équité soit assurée entre les États et les organisations qui y participent. À cet égard, ma délégation appuie fermement l'idée de trouver une formule qui permette aux organisations internationales qui renvoient des affaires devant la Cour de participer, en toute équité, au financement de ses activités.

D'autres questions sont liées à l'avenir de la Cour à court terme, notamment celle de la réparation des préjudices causés aux victimes. Nous suivrons de près l'évolution de cette question à l'avenir.

S'agissant de l'intégrité, le Mexique estime qu'il serait utile d'analyser les bonnes pratiques d'autres tribunaux internationaux pour faire en sorte que la Cour pénale internationale intègre les expériences ayant été couronnées de succès.

Le Mexique réaffirme son attachement à la Cour pénale internationale et à sa consolidation effective. Cette année, tout comme les années précédentes, le Mexique a aussi présenté une résolution sur la Cour à l'Organisation des États américains, exhortant les pays de la région à ratifier et à mettre en œuvre le Statut de Rome ainsi qu'à coopérer avec la Cour. Le Mexique a aussi continué de participer activement au groupe de travail sur les amendements, où nous avons présenté un projet de proposition visant à inclure l'utilisation des armes nucléaires parmi les crimes relevant de la compétence de la Cour.

Par ses travaux, la Cour contribue à la réalisation des objectifs de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui ont été à l'origine de la création de l'Organisation des Nations Unies. Il appartient aux membres de la communauté internationale d'œuvrer de concert pour maintenir l'efficacité et l'intégrité du Statut de Rome et pour consolider la position de la Cour en tant que modèle de justice. Le Mexique réaffirme sa détermination à assurer la réalisation de cet objectif.

M^{me} Sorreta (Philippines) (*parle en anglais*) : Je suis heureuse de participer au débat d'aujourd'hui et d'affirmer et d'exprimer en tout premier lieu l'attachement de mon pays et de mon peuple à la lutte contre l'impunité dans tous les coins de la planète.

Le 30 août, les Philippines sont devenues le 117^e État à devenir partie au Statut de Rome en déposant ses instruments de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ce fut un moment historique pour mon pays et pour mon peuple. Nous nous sommes élevés contre l'impunité du régime colonial et d'une dictature. Maintenant nous nous joignons au reste du monde pour dire « plus jamais ! » à l'impunité là où elle existe.

Nous renouvelons aujourd'hui notre engagement. L'adhésion aux droits de l'homme et le respect de ces droits sont la pierre angulaire de toute démocratie

florissante et les fondements d'une communauté mondiale stable et sécurisée. Il incombe donc à chaque individu, et plus encore, à chaque État, de promouvoir, de défendre et de protéger les droits de l'homme.

Aujourd'hui, les Philippines affirment que l'impunité ne saurait être tolérée dans notre monde. La justice et l'état de droit dictent que ceux qui ont agi en toute impunité doivent répondre de leurs actes. À cet égard, les Philippines ont présenté leur candidature à un siège à la Cour pénale internationale. En M^{me} Miriam Defensor Santiago, les Philippines ont trouvé quelqu'un d'éminemment qualifié pour ce poste. Nous espérons que nos amis et partenaires appuieront nos efforts pour siéger à la Cour.

Les Philippines accueillent avec satisfaction le rapport de la Cour pénale internationale sur ses activités en 2009 et 2010 (voir A/65/313), qui présente dans le détail les progrès accomplis par la Cour pénale internationale dans la lutte mondiale contre l'impunité. Nous tenons à remercier le juge Sang-Hyun Song, Président de la Cour, de son rapport complet.

Nous prenons acte de la Conférence de révision du Statut de Rome qui s'est tenue à Kampala. La Déclaration de Kampala a réaffirmé l'attachement des États parties au Statut de Rome et à sa pleine mise en œuvre, ainsi qu'à son universalité et à son intégrité.

La décision de proclamer le 17 juillet Journée de la justice pénale internationale souligne l'importance du Statut de Rome, qui a été adoptée à cette date historique, en 1998.

Les Philippines prennent note aussi du bilan de la justice pénale internationale dressé au cours de la Conférence de révision, qui a été axée sur l'impact du système du Statut de Rome sur les victimes et les communautés touchées, sur la paix et la justice et sur la complémentarité et la coopération. La Déclaration sur la coopération, estiment les Philippines, est d'une importance capitale pour ce qui est d'améliorer l'appui et l'assistance à fournir aux États qui cherchent à accroître leur coopération avec la Cour.

Les Philippines notent également que la Cour est saisie de sept situations et suivent de près l'évolution de ses travaux à cet égard.

L'ouverture d'une nouvelle situation, la poursuite de trois procès, la non-confirmation des charges pesant contre un suspect, la comparution volontaire suite à une citation de deux suspects en rapport avec le Darfour et la délivrance du deuxième mandat d'arrêt

témoignent de l'actualité chargée de la Cour et font la preuve de sa détermination à lutter contre l'impunité. Nous notons que l'exécution des neuf mandats d'arrêt en souffrance reste l'une des difficultés présentant la plus grande urgence.

Comme d'autres, les Philippines suivent avec intérêt les activités du Bureau du Procureur, qui continue de s'efforcer de vérifier en amont tous les renseignements concernant des crimes susceptibles de relever de la compétence de la Cour.

S'agissant de la coopération internationale, les Philippines se félicitent que la Cour soit en contact permanent avec le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, en particulier pour organiser les dépositions de fonctionnaires de l'ONU et favoriser la communication d'informations et une meilleure connaissance des mécanismes de la Cour dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les Philippines saluent également les efforts de la Cour pour se tenir au courant des évolutions institutionnelles et judiciaires intéressant les cabinets du Secrétaire général et de la Vice-Secrétaire générale, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et l'UNICEF, entre autres. Cela témoigne du lien vital qui unit les activités de l'ONU et le mandat de la Cour.

Les faits nouveaux relatés dans le rapport mettent en lumière les progrès de la Cour dans la poursuite des individus responsables des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Cependant, il est clair que la Cour reste confrontée à des difficultés.

Pour terminer, je voudrais déclarer que, en qualité d'État partie, les Philippines joueront leur rôle pour veiller à ce que la Cour puisse servir la cause de la justice, en application de son mandat.

M. Mukongo Ngay (République démocratique du Congo) : Ma délégation a pris acte du septième rapport annuel de la Cour pénale internationale à l'Organisation des Nations Unies, (A/66/309), tel que présenté par le Président de la Cour, le juge Song.

Elle voudrait, pour commencer, souscrire à la déclaration faite par le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie au nom des États parties africains.

Il est important de rappeler que le cas de la situation en République démocratique du Congo a été déféré à la Cour pénale internationale (CPI) par la volonté des autorités congolaises, agissant au nom des

populations meurtries d'un pays en situation post-conflit où s'est déroulé ce que certains ont pu appeler, avec raison, « la première guerre mondiale africaine ». La Cour pénale internationale a été justement créée pour prendre en charge ce type de situations. C'est pourquoi la formulation du Statut de Rome, qui relève d'une simple théorie pour certains, représente une vivante réalité que les populations congolaises ont endurée et endurent encore. Les guerres et toutes les formes de violences qui dénie la dignité humaine et le caractère sacré de la vie n'ont pas de nationalité. Cette réalité que d'aucuns veulent confiner à la seule République démocratique du Congo pour se soustraire à leurs obligations et responsabilités est intolérable et inacceptable. Elle nous concerne tous et la coopération avec la Cour pénale internationale doit en constituer le socle.

Au point de vue de la coopération justement, nous ne cesserons de le dire, la République démocratique du Congo est le tout premier État partie à développer une coopération significative et exemplaire avec la Cour pénale internationale. Les actes de coopération posés par mon pays en font certainement un modèle de coopération avec la CPI et plusieurs instruments juridiques l'attestent en effet. La République démocratique du Congo n'a pas attendu l'entrée en vigueur du Statut de Rome pour le ratifier. Elle l'a ratifié le 30 mars 2002, soit plus d'un trimestre avant l'entrée en vigueur de ce Traité.

La République démocratique du Congo a d'initiative déféré sa situation devant la Cour pénale internationale dès le 3 mars 2004; elle a signé un accord de coopération judiciaire avec la Cour le 6 octobre 2004; elle a également conclu un accord d'assistance judiciaire avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et la CPI. La République démocratique du Congo, en rapport avec les procédures devant la Cour a, à trois reprises, correctement exécuté des demandes d'arrestation émanant de la CPI concernant ses propres ressortissants.

Comme on peut le constater, la République démocratique du Congo est convaincue que la paix et la justice sont complémentaires. Elle a expérimenté le rôle irremplaçable de la justice comme facteur de concorde sociale, de réconciliation nationale, de paix, de sécurité et de stabilité. C'est avec le concours de la justice que l'on a pu ramener la paix dans la région de l'Ituri, au Nord-Katanga et dans les autres parties du pays. C'est avec le concours de la justice que l'œuvre

de la pacification se poursuit pour sécuriser l'ensemble du territoire national.

Le septième rapport annuel de la Cour pénale internationale, dont la plénière est saisie, souligne l'importance grandissante des travaux de la Cour et du Statut de Rome sur la scène internationale. À cet effet, ma délégation note, s'agissant de la situation en République démocratique du Congo, que quatre affaires sont en cours, dont deux sont en première instance. Elle sait que la Cour en est à ses premières expériences des procès et trouve excusable la longueur des procédures à ce stade, mais elle garde l'espoir que les premières décisions définitives de la Cour interviendront avant la fin de cette année.

Ma délégation voudrait également saisir cette opportunité pour rappeler son intérêt à voir se concrétiser la proposition de l'organisation de procès *in situ*. Elle voit en cette formule une occasion tant rêvée d'apporter une certaine satisfaction morale aux victimes des crimes visés et un moyen d'en dissuader les récidivistes potentiels.

Ces progrès dans la marche de la justice pénale internationale s'inscrivent dans un contexte de forte campagne d'hostilité à la Cour. Ainsi, pour ma délégation, il importe que la Cour mette en place des mécanismes capables d'endiguer ce type de campagnes, qui risque de saper la réputation de cette Cour et de compromettre son succès, même s'il demeure établi que plus de la moitié des États Membres de notre Organisation universelle ont rejoint la Cour, moins de cinq ans seulement après son entrée en fonction.

Mais il importe tout autant que la Cour se penche sur son propre fonctionnement, réfléchisse sur sa manière de travailler et devienne plus professionnelle et moins politique, étant entendu que la politique et la justice ne vont pas nécessairement de pair.

Pour clore ce chapitre, ma délégation voudrait souhaiter la bienvenue dans le club des États parties à la Tunisie, aux Maldives et au Cap-Vert, qui ont récemment rejoint la Cour pénale internationale, portant le nombre des États parties à 119.

La Conférence de révision qui s'est tenue à Kampala, en Ouganda, en mai et juin 2010, a été pour les États Membres une occasion précieuse de confirmer les acquis de Rome et de renforcer la conviction que la Cour pénale internationale est réellement un cadeau d'espoir pour les générations futures et une avancée

très importante vers le respect des droits de l'homme et de l'état de droit. La Déclaration de Kampala dans laquelle les États ont réaffirmé leur volonté de promouvoir le Statut de Rome et sa pleine mise en œuvre, ainsi que son caractère universel; le bilan de la justice pénale internationale; la modification du Statut de Rome, qui comporte désormais une définition du crime d'agression et les conditions d'exercice par la Cour de sa compétence à l'égard de ce crime, sont autant d'acquis au respect duquel nous devons tous veiller jalousement.

Pour terminer, et tout en réitérant la volonté de ma délégation de veiller au respect de l'intégrité du Statut de la Cour, je voudrais une fois de plus inviter les délégations qui ne l'ont pas encore fait à rejoindre le mécanisme de la Cour pénale internationale, afin qu'ensemble nous puissions contribuer à l'universalité de la lutte contre l'impunité.

M. Tladi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier S. E. M. Sang-Hyun Song, Président de la Cour pénale internationale (CPI), et son équipe de juges non seulement de leur rapport, mais également de leurs efforts inlassables pour promouvoir la justice pénale internationale, dans l'objectif final d'instaurer un monde pacifique pour toute l'humanité.

Je m'associe à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Tanzanie au nom des États africains parties au Statut de Rome.

Nous avons pris note du rapport de la Cour pénale internationale à l'Assemblée générale publié sous la cote A/66/309. Nous souhaitons la bienvenue à la Grenade, au Cap-Vert, à la Tunisie, à la République de Moldova et aux Philippines, nouveaux membres de la famille de la CPI.

Beaucoup de choses se sont produites depuis la dernière fois que le Président Sang-Hyun Song a fait rapport à l'Assemblée générale (voir A/65/PV.39).

Premièrement, des violences postélectorales ont éclaté en Côte d'Ivoire. La Côte d'Ivoire a ensuite envoyé une déclaration confirmant une déclaration précédente dans laquelle elle acceptait la compétence de la Cour, conformément au paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome. Le 3 octobre, la Chambre préliminaire a accédé à la demande du Procureur de l'autoriser à ouvrir une d'enquêtes *motu proprio* sur la situation en Côte d'Ivoire.

Le 26 février, par la résolution 1970 (2011), le Conseil de sécurité a déféré à la Cour la situation en

Libye. En application de cette résolution, le Procureur a ouvert une enquête en Libye. Dans le cadre de cette situation, la Cour a, de son côté, délivrés des mandats d'arrêt contre plusieurs individus.

S'agissant de la situation au Kenya, des citations à comparaître ont été délivrées contre six suspects dans deux affaires différentes. Les six suspects ont spontanément comparu devant la Cour les 7 et 8 avril respectivement.

Nous rappelons ces faits, qui sont relatés dans le rapport, non pas pour donner plus de détail sur l'une ou l'autre affaire, mais simplement pour montrer l'ampleur des défis que la Cour doit relever. En tant que fervents partisans de l'indépendance judiciaire, nous limiterons nos observations sur les fonctions judiciaires à un nombre réduit de points.

L'Afrique du Sud est parfaitement consciente de la charge financière que le renvoi de la situation en Libye ou d'autres affaires, passées ou futures, ayant été ou pouvant être déférées à la Cour par le Conseil de sécurité, fait peser sur la Cour pénale internationale. Étant donné que le renvoi devant la Cour par le Conseil se fait, conformément à l'Article 24 de la Charte, lu en conjonction avec l'Article 39, au nom de l'ONU et de tous ses Membres, il est juste que le fardeau financier que représente cette tâche soit porté par tous les Membres de l'ONU, et pas seulement par les États parties au Statut. Nous espérons donc qu'on se penchera sur la question d'un accord sur des mécanismes de financement permettant d'atténuer les difficultés financières résultant du renvoi d'affaires par le Conseil.

Les affaires les plus récentes dont est saisie la Cour, et qui sont soit à la phase du procès soit à celle de l'instruction, portent sur des situations de conflit interne. Cela soulève encore un autre problème, à savoir la nécessité de préserver non seulement une impartialité effective mais aussi le sentiment d'impartialité de la Cour. Dans différentes instances, notamment devant le Conseil de sécurité, nous avons appelé à l'ouverture d'enquêtes équilibrées par le Bureau du Procureur pour garantir que les atrocités commises par toutes les parties à un conflit donnent lieu à une enquête et, le cas échéant, à des poursuites.

Inutile de dire que cet impératif doit être concilié avec des considérations financières et avec la politique actuelle de l'Accusation selon laquelle seuls les principaux responsables doivent être jugés par la CPI. Toutefois, un sentiment que la Cour est le tribunal des

vainqueurs aurait des conséquences négatives pour son image, sa crédibilité et son intégrité en tant qu'organe indépendant d'administration de la justice.

Nous sommes heureux de lire dans le rapport que la Cour rendra bientôt son premier verdict dans une affaire, l'affaire *Lubanga*.

En outre, comme dans le passé, nous avons pris note des situations en phase d'examen préliminaire par le Procureur. Dans notre déclaration de l'année dernière, nous avons demandé au Bureau du Procureur d'examiner ces situations « avec la célérité nécessaire » et de prendre une décision aussi rapidement que possible, surtout pour les situations en souffrance depuis longtemps (voir A/65/PV.41, p. 21).

L'Afrique du Sud continue de penser que les efforts visant à développer les capacités des pays d'enquêter sur les crimes graves qui préoccupent la communauté internationale et de poursuivre leurs auteurs sont un outil important dans la lutte contre l'impunité. Il est donc approprié que la complémentarité soit au cœur du Statut de Rome. C'est pour cette raison que l'Afrique du Sud, de concert avec le Danemark, continue de promouvoir les activités liées à la complémentarité.

En juin 2012, le mandat du Procureur en exercice prendra fin, et un nouveau procureur devra le remplacer dans ses fonctions de procureur en chef. Nous tenons à rendre hommage au Procureur sortant, M. Luis Moreno-Ocampo, pour le travail qu'il a accompli afin d'accompagner la Cour pendant sa petite

enfance. Le tâche du prochain procureur consistera à accompagner la Cour pendant son adolescence, qui, comme nous le savons tous, peut être très difficile. Le prochain procureur devra prendre des décisions équilibrées et indépendantes dans un climat politique très dur.

Le Comité de recherche de candidats mis en place par le Bureau du Procureur a établi une première liste de quatre candidats. Nous espérons que, sous la direction de son président, l'Assemblée des États parties présentera un candidat consensuel le moment venu. Cette tâche devrait être grandement facilitée par le fait que les candidats présentés par le Comité de recherche sont extrêmement compétents.

Pour terminer notre déclaration, nous tenons à formuler quelques paroles de reconnaissance à l'intention du Président de l'Assemblée des États parties, l'Ambassadeur Wenaweser, dont le mandat prend fin en décembre. Nous le remercions de ses efforts inlassables. Dans le même temps, nous souhaitons la bienvenue à l'Ambassadrice Intelmann en tant que Présidente élue. C'est avec plaisir que nous nous disons prêts à l'appuyer alors qu'elle guidera l'Assemblée des États parties vers l'avenir.

La Cour pénale internationale est une institution dont l'objectif est d'édifier un monde meilleur en luttant contre l'impunité. Nous continuerons d'appuyer la Cour afin qu'elle puisse continuer à se développer.

La séance est levée à 18 heures.